

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-276-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, du *Rapport d'activités 2023* de sécurité civile de la Ville de Terrebonne, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction général
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, du rapport annuel des activités civile de la Ville de Terrebonne 2023.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.21 16:06:25 -0400'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2023

CONTENU

Mise en contexte

Ce rapport annuel fait état de l'avancement des travaux de chacune des dimensions de la sécurité civile au cours de l'année 2023.

De plus, ce rapport annuel fait la reddition de compte du plan d'action de la politique municipale de sécurité civile.

Historique des décisions

CM 562-08-2021

Adoption de la politique de sécurité civile et de son plan d'action 2021-2026.

Description

À la lecture de ce rapport annuel, vous pourrez constater l'ensemble et l'ampleur des travaux réalisés en matière de sécurité civile au cours de la dernière année, ainsi que l'état de réalisation du plan d'action 2021-2026 de la politique de sécurité civile.

Le rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2023 a été présenté aux membres de la Commission de sécurité publique le 14 mars 2024.

Justification

Reddition de compte du coordonnateur municipal au conseil municipal sur le plan d'action de la politique municipale de sécurité civile.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Calendrier et étapes subséquentes

- Conseil municipal du 9 avril 2024
- Diffusion du rapport d'activités

PIÈCES JOINTES

- Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2023
- Plan d'action de la politique de sécurité civile 2021-2026
- Résolution CM 562-08-2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marie-Josée
Lavigne

Signé numériquement par Marie-Josée
Lavigne
DN : cn=Marie-Josée Lavigne, c=CA,
o=Ville de Terrebonne, ou=sécurité
incendie, email=marie-
josee.lavigne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.21 14:59:18 -04'00'

Date : _____

Marie-Josée Lavigne, conseillère en sécurité civile
Direction générale

Approbateur :

Dufresne
Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.21 16:05:20 -04'00'

Date : _____

Sylvain Dufresne, Coordonnateur de la sécurité civile
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-277-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 29 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :



 Serge Villandré
 2024.03.26
 16:39:54 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 29 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

En vertu des articles 67, 68, 69, 70 et 71, le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'exécuter les actions libellées aux précédents articles énumérés en lien avec le licenciement d'un employé cadre ou d'un employé en probation, sanction contre un employé, règlement de griefs et convention de départ.

Historique des décisions

- **Conseil municipal du 19 mars 2024 – Réso à venir**
Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024

Description

La direction des ressources humaines a préparé le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ du 1^{er} au 29 février 2024.

Justification

En vertu des articles 83, 84 et 85, du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires, la direction des ressources humaines a procédé à une reddition de comptes de toutes les actions émises pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 et approuvées par la directrice des ressources humaines.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ pour la période du **1^{er} au 29 février 2024**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Stéphanie Paré

Date : 18 mars 2024

Agente en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie
Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.20 11:44:17 -04'00'

Date : 18 mars 2024

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.18 15:47:04 -04'00'

Date : 18 mars 2024

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-278-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du *Rapport d'activités du trésorier* des partis politiques autorisés pour l'année 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Dépôt du rapport des activités du trésorier des partis politiques autorisés pour l'année 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du rapport des activités du trésorier des partis politiques autorisés pour l'année 2023, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Signataire :


 Serge Villandré
 2024.03.27
 14:16:09 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Dépôt du rapport des activités du trésorier des partis politiques autorisés pour l'année 2023

CONTENU

Mise en contexte
Le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées, en vertu du chapitre XIII de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (LERM), pour l'exercice financier précédent (1er janvier au 31 décembre). Le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activité (article 513).
Historique des décisions
Dernière liste déposée au conseil municipal le 27 mars 2023, pour l'année 2022 et portant le numéro de résolution 94-03-2023
Description
La Direction de l'administration et des finances a préparé le rapport des activités du trésorier des partis politiques autorisés pour l'année 2023.
Justification
La production d'un tel rapport est obligatoire lorsqu'il y a des activités pour l'application du chapitre XIII de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (LERM).
Aspects financiers
n/a
Calendrier et étapes subséquentes
n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport d'activités du trésorier 2023

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé
numériquement par
Emile Bergeron
Date : 2024.03.21
09:00:24 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction de l'administration et des finances

Endosseur :



Signé
numériquement par
Caroline Mongeon
Date : 2024.03.21
10:25:15 -04'00'

Caroline Mongeon
Cheffe de division - comptabilité et assistante-trésorière
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :



Signé numériquement
par Raymond LeBlanc
Date : 2024.03.25
08:40:05 -04'00'

Raymond LeBlanc
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-279-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	9 avril 2024
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 29 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.27
14:16:35 -04'00'

Direction générale

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	9 avril 2024
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 29 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

Selon l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit déposer la liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.

Historique des décisions

30 janvier 2024 – CM 17-01-2024

Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

24 janvier 2024– CE-2024-45-REC

Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024.

Justification

La Ville est tenue, selon l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, de déposer de façon mensuelle une liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.
- Liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Nathalie *Date :*
Savard 03/18/24

Nathalie Savard
Cheffe de section approvisionnement
Direction administration et des finances

Approbateur :

 Signé
numériquement par
Raymond LeBlanc
Date : 2024.03.19

Raymond LeBlanc, CPA
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-280-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du génie, de la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur d'un même contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 4.1.4 de la Directive numéro 5000.4 intitulée *Approbation de dépenses provisionnelles à un contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Dépôt, par la Direction du génie, de la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. (N/D : SaG_RedditionCpte_DépImprévues 2023-4eTrimestre)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction du génie, de la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le tout conformément à l'article 4.1.4 de la directive numéro 5000.4 sur l'approbation de dépenses provisionnelles à un contrat.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.19 15:06:58 -0400

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Dépôt, par la Direction du génie, de la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. (N/D : SaG_RedditionCpte_DépImprévues 2023-4eTrimestre)

CONTENU

Mise en contexte
Selon l'article 4.1.4 de la directive numéro 5000.4 sur l'approbation de dépenses provisionnelles à un contrat, une reddition de compte de toutes les dépenses imprévues effectuées à l'intérieur d'un même contrat devra être présentée trimestriellement par la direction requérante dans un rapport déposé au comité exécutif.
Historique des décisions
19 décembre 2022 Entrée en vigueur de la directive numéro 5000.4 sur l'approbation de dépenses provisionnelles à un contrat.
Description
La Direction du génie a préparé la liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Justification

En vertu de l'article 4.1.4 de la directive numéro 5000.4 sur l'approbation de dépenses provisionnelles à un contrat, la Direction du génie a procédé à une reddition de comptes de toutes les dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

Non applicable.

PIÈCES JOINTES

- Liste des dépenses imprévues effectuées à l'intérieur même d'un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Sarah Gautier
Date : 2024.03.14
14:49:25 -04'00'

Date : 14/03/2024

Sarah Gautier,
Conseillère – Ressources financières et budgétaires
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2024.03.14
15:35:24 -04'00'

Date : 14/03/2024

Nancy Clark
Chef de division – Administration et chantiers
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.18
16:30:50 -04'00'

Date : 18/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : SaG_RedditionCpte_Déplmprevues 2023-4eTrimestre)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-281-REC

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues ainsi que des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE les 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement les valeurs de la Ville de Terrebonne, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

Il est, par conséquent, unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adhérer à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du RFEL, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui incombe à la Ville de Terrebonne de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à inscrire la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne* et à afficher celle-ci publiquement.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au RFEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



**Me Jean-François Milot
Greffier**



RECOMMANDATION

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adhésion à la <i>Charte contre l'intimidation des femmes en politique</i> du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL).

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement les valeurs de la Ville de Terrebonne, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adhérer à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

De s'engager à inscrire la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement;

De transmettre une copie de la résolution du conseil municipal au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

Signataire :



Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : _____

2024.03.29

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adhésion à la <i>Charte contre l'intimidation des femmes en politique</i> du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL).

CONTENU

Mise en contexte

Le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui existe depuis décembre 2013. Sa mission est de favoriser le réseautage des élues dans l'exercice de leur mandat, des ex-élues et des candidates potentielles.

Ses actions visent à augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ainsi que soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'information, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance.

Depuis sa fondation, plus de 200 femmes ont adhéré ou participé aux activités de l'organisme.

Historique des décisions

30 janvier 2024 – 19-01-2021

Autorisation d'adhésion des conseillères municipales de la Ville de Terrebonne au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) pour l'année 2024, pour une contribution financière de 500 \$.

24 janvier 2024 – CE-2024-49-REC

Autorisation d'adhésion des conseillères municipales de la Ville de Terrebonne au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), pour l'année 2024, pour un montant forfaitaire de 500 \$.

27 mars 2023 – 99-03-2023

Demande d'adhésion des conseillères municipales au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), au montant de 500 \$ pour l'année 2023.

30 mars 2022 – CE-2022-337-DEC

Appui et soutien financier au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), au montant de 500 \$, démontrant la volonté de la Ville de Terrebonne d'encourager les femmes à s'investir en politique.

17 juin 2020 – CE-2020-582-REC

Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) au montant de 100 \$.

Description

Le présent dossier vise à confirmer l'adhésion de la Ville à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

Cette adhésion permettra à la Ville d'identifier clairement ses valeurs, et pourra mener à une réglementation et, conséquemment, à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

Justification

Plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers ont été recensées à travers le Québec depuis les dernières élections municipales. À cela s'ajoutent de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues et de nombreuses relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux. Un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élu(e)s, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat.

Pour beaucoup de femmes occupant des postes de pouvoir, les attaques sont quotidiennes, nombreuses et souvent virulentes. Certains soulignent que le harcèlement des politiciennes est différent de celui que subissent leurs collègues masculins. Les attaques envers les femmes politiques peuvent avoir un caractère misogyne et attaquent, notamment, le physique, l'intégrité et la légitimité de ces dernières.

La Ville reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein d'instances décisionnelles, dénonce toute forme d'intimidation et de harcèlement et milite en faveur de la mise en place des moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein de ces instances.

Par ailleurs, cette charte s'inscrit, notamment, dans la volonté de la Ville à contrer le harcèlement dans ses milieux de travail tel de plus précisément décrit dans sa *Politique visant à promouvoir la civilité en milieu de travail et à prévenir et contrer le harcèlement sous toutes ses formes (POL. 1201.1)*.

La Ville reconnaît, également, l'expertise du RFEL dans la région et juge, conséquemment, nécessaire d'emboîter le pas dans cette démarche menée par cet organisme.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une copie de la résolution d'appui du conseil municipal sera transmise au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière et plus précisément, à Manon Leblanc, chargée de projets.

PIÈCE(S) JOINTE(S)

- Communiqué du RFEL.

SIGNATURES

Responsable du dossier : Le cabinet



Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : 2024.03.29

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-282-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) du 8 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) du 8 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) du 8 février 2024.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.20 17:49:08 -04'00'

Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint
Services de proximité et développement des infrastructures

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) du 8 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté à la séance du conseil du 30 janvier 2024 (résolution 20-01-2024).

Le conseil a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC).

La CIPIC a le mandat de veiller à recommander des stratégies de diffusion de l'information aux citoyens en regard aux grands projets municipaux. Elle élabore et met à jour la politique de consultation citoyenne.

Elle propose des orientations en ce qui concerne l'amélioration continue des opérations d'entretien, incluant la révision des devis et les projets d'embellissement. Elle recommande au comité exécutif les orientations à prendre concernant la circulation, la signalisation routière et le stationnement, notamment en lien avec l'efficacité des opérations d'entretien.

Elle analyse la planification des grands chantiers, notamment les projets d'assainissement des eaux, de l'eau potable, ainsi que de la construction, de la réfection et de l'entretien des infrastructures et équipements municipaux. Elle oriente et émet des recommandations pour la réalisation de projets de prolongement de nouvelles infrastructures. Elle émet également des recommandations dans le cadre de l'implantation d'ouvrages supérieurs d'utilité publique et de transport d'énergie.

Historique des décisions

30 janvier 2024 / Résolution du conseil municipal 18-01-2024

Dépôt des listes des mandats 2024.

30 janvier 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-86-DEC

Approbation de la liste des mandats 2024 de la CIPIC.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la CIPIC du 8 février 2024.

Justification

Conformément à l'article 5.4 du *Règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 8 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2024.03.19
15:58:12 -04'00'

Date : _____

Caroline Brassard, adjointe administrative
Direction générale

COMMISSION DES INFRASTRUCTURES, DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'INFORMATION AUX CITOYENS (CIPIC)

Réunion du 8 février 2024 à 8 h 30 à la salle 208 du cabinet du maire

Sont convoqués :

Mme Nathalie Lepage, présidente
M. Robert Auger, vice-président
M. Raymond Berthiaume, conseiller municipal
Mme Anna Guarnieri, conseillère municipale
M. André Fontaine, conseiller municipal
M. Mathieu Désilets, directeur adjoint - Cabinet du maire
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - Services de proximité et développement des infrastructures
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus - Direction générale
M. Michel Imbeault, directeur - Direction du génie
Mme Nadine Lussier, directrice - Direction des relations avec les citoyens et des communications
M. Hafid Ouali, directeur - Direction des travaux publics
Karine Trudel, chef de division, stratégies numériques et communications - Direction des relations avec les citoyens et des communications
Caroline Brassard, adjointe administrative – Direction générale

Sont invités :

Mme Amélie Beaulac, conseillère- Direction des relations avec les citoyens et des communications
Mme Audrey Clément-Robert, conseillère en communications - Direction des relations avec les citoyens et des communications (via Teams)
Mme Marie-Ève Couturier, conseillère municipale
Mme Véronik Gravel, attachée politique - Cabinet du maire
Mme Judith Proulx, chef de division, comptabilité, budget et assistante-trésorière - Direction de l'administration et des finances (via Teams)
M. Yannick Venne, directeur adjoint – Direction des travaux publics

COMPTE-RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 8 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présidente de la CIPIC, Mme Lepage, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités. Elle est fière d'être la présidente de cette nouvelle commission.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la réunion*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
Direction générale
3. *Présentation des mandats 2024 de la CIPIC (S. Dufresne)*
Direction des relations avec les citoyens et des communications et Direction du génie
4. *Travaux de pavage sur la 42^e Avenue / Résultat du vote et mandat à la Direction du génie (A. Beaulac, M-A. Théberge et J. Proulx)*
5. *Plan de déploiement / Enfouissement des fils électriques dans le Vieux-Terrebonne (M-A. Théberge et A. Beaulac)*
Direction des travaux publics
6. *Contrats de déneigement / Suivi (H. Ouali)*

Direction des relations avec les citoyens et des communications

7. *Planification de communication du mois de février 2024*
8. *État de la situation – Stratégies numériques et de communications*
9. *Campagne embellissement et propreté / Orientation (A. Clément-Robert)*
10. *Correspondances*
11. *Varia*
12. *Période de questions*
13. *Clôture de la rencontre*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Présentation des mandats 2024 de la CIPIC

M. Dufresne fait un récapitulatif de tous les mandats 2024 dévolus par le comité exécutif à la CIPIC et les membres sont invités à intervenir et à apporter des précisions quant à leurs mandats respectifs.

Il y a huit (8) mandats prioritaires de planification et il est précisé que le point 1 sur le plan de gestion des débordements pour éviter les surverses sera présenté à la prochaine CIPIC, soit au mois de mars prochain.

Il y a 10 mandats de suivis et il est précisé qu'au point 1 le nouveau conseiller en consultations publiques et citoyennes entrera en fonction le 14 février 2024.

Un rappel est fait sur le tableau des mandats qui doit être complété pour la prochaine commission, soit d'inscrire la date à la colonne C.

8 h 48 Arrivée de Yannick Venne.

4. Travaux de pavage sur la 42^e Avenue / Résultat du vote et mandat à la Direction du génie

Mme Amélie Beaulac explique la mise en contexte afin que tous les membres soient au même niveau. Les citoyens du secteur ont fait une demande pour faire paver leur rue. Une rencontre a eu lieu en novembre 2022. Les citoyens de la 42^e Avenue sont plus nombreux que celle de la 41^e Avenue. Un deuxième vote décisionnel a été fait pour les citoyens de la 42^e Avenue, dont 100 % ont voté sont en faveur du pavage.

Il y a un échéancier à préparer par la Direction du génie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : CIPIC-2024-02-08/01

Il est recommandé :

QUE la Commission des infrastructures, de la propreté et de l'information aux citoyens (CIPIC) recommande au comité exécutif de mandater la Direction du génie afin de débiter le projet de pavage de la 42^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 h 59 Départ de Marie-Ève Couturier.

5. Plan de déploiement / Enfouissement des fils électriques dans le Vieux-Terrebonne

M. Dufresne fait un bref résumé du projet d'enfouissement des fils électriques dans le secteur du Vieux-Terrebonne et précise qu'un plan de communication aux citoyens est déjà prévu. L'objectif est d'embellir les voies publiques. Un agent de liaison sera également nommé pour être en relation avec les citoyens et commerçants pour répondre à toutes leurs questions et interrogations. Il est évident que les travaux auront des impacts sur le Vieux-Terrebonne mais nous désirons les diminuer grandement.

6. Contrats de déneigement / Suivi

M. Ouali présente le projet du nouveau devis de déneigement 2024-2029. La Ville travaille fort pour conserver les coûts actuels et les réduire dans la mesure du possible. Il y a huit (8) sections dont sept (7) secteurs à contrat et un (1) en régie interne. La description des contrats est passée en revue, incluant le portrait et les coûts.

7. Planification de communication du mois de février 2024

Mme Trudel présente sommairement un tableau sur les activités de communication à venir, représentant plus de 70 dossiers. Les campagnes qui seront faites au cours du mois de février sont présentées. Il y a lieu de détailler les différentes campagnes afin de les prioriser.

8. État de la situation – Stratégies numériques et de communications

Sujet reporté à la prochaine CIPIC.

11 h 02 Mme Audrey Clément-Robert se joint à la rencontre via Teams.

9. Campagne embellissement et propreté / Orientation

Mme Trudel explique la mise en contexte que la Ville souhaite faire rayonner la municipalité comme étant inclusive, innovante, inspirante et collaborative. Pour ce faire, la notion de propreté et d'embellissement se trouve au cœur de cette campagne.

Plusieurs discussions ont lieu sur des problématiques, tels les plates-bandes, les cloques à vêtement, les conteneurs semi-enfouis, les objets encombrants et la fréquence de ramassage.

11 h 21 Nadine Lussier quitte la réunion.

Des suggestions sur des points et secteurs d'intérêt sont soulevées, par exemple les entrées de quartier qui méritent d'être embellies.

Les membres discutent sur des pistes de solutions ainsi que leur vision sur l'entretien et de la propreté.

L'objectif principal est de sensibiliser les citoyens qu'ils ont un rôle important à jouer pour rendre et maintenir leur Ville propre. Une contribution citoyenne/Ville à responsabilité partagée est la clé.

12 h 03 Robert Auger quitte la réunion.

10. Correspondances

Aucune correspondance n'a été déposée.

11. Varia

Aucun point additionnel n'a été apporté.

12. Période de questions

Aucune question n'a été soulevée.

13. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 12 h 07. La prochaine réunion aura lieu le 21 mars 2024.

Rédaction du compte-rendu



Mme Caroline Brassard, adjointe administrative
Direction générale

Signature de la présidente de la CIPIC

**Nathalie
Lepage**

Signé numériquement par Nathalie Lepage
DN : cn=Nathalie Lepage, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Conseil municipal- DISTRICT
3,
email=nathalie.lepage@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.13 14:46:56 -0400

Mme Nathalie Lepage, présidente
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-283-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt des comptes-rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) des 24 janvier et 27 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt des comptes rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 24 janvier et du 27 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt des comptes rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 24 janvier et du 27 février 2024.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.21 11:26:20 -0400

Date : _____

**Sylvain Dufresne, directeur général adjoint
Services à la communauté et développement des infrastructures
Direction générale**

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt des comptes rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 24 janvier 2024 et du 27 février 2024.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture et du patrimoine (CCP).

La commission de la culture et du patrimoine a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, la diffusion et la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Historique des décisions

6 décembre 2023 – CE-2023-1034-DEC

Réunion précédente

Dépôt du compte rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 7 novembre 2023.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes rendus de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 24 janvier et du 27 février 2024.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Comptes rendus de la commission du 24 janvier 2024 et du 27 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 2024.03.21
10:36:43 -04'00'

Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale

Date : _____

COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Réunion du 24 janvier 2024, à 8 h 30, à la salle des comités, LOL-203

Sont convoqués :

M. André Fontaine, président
M. Raymond Berthiaume, vice-président
M. Robert Auger, conseiller municipal
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus, Direction générale
M. Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet, Cabinet du maire
Mme Julie Richard, chef de division, Arts, culture et bibliothèques, Direction du loisir et de la vie communautaire
Mme Éliane Lessard, directrice, Direction de l'urbanisme durable

Sont invités :

Mme Arianne Létourneau, chef de division – Planification règlementaire, Direction de l'urbanisme durable

Sont absents :

M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures
M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 8 h 38. Le président, M. André Fontaine, souhaite la bienvenue aux membres.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Pour des raisons organisationnelles, le point sur la présentation des mandats 2024 de la CCP est retiré. Il sera présenté lors d'une commission ad hoc.

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté à l'unanimité.

3. Présentation de la Politique du patrimoine et de son plan d'action

Arianne Létourneau présente ce point, accompagnée d'Éliane Lessard. La politique est rédigée à 90 % et une synthèse est présentée ce jour.

La politique se veut un outil de gouvernance pour la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier. Il y a un volet pour le patrimoine non-bâti, tels les paysages. Des discussions s'ensuivent concernant la place des paysages dans les différentes politiques (immobilier versus immatériel). Les acteurs de la politique, les rôles de la Ville ainsi que les grandes notions de la politique sont expliqués. Un volet complet détaille les pouvoirs et les compétences de chacun.

On souligne que la démarche d'élaboration a été faite en collaboration avec un comité de travail, afin d'asseoir la vision de la Ville dans la politique et ce, en conformité avec les valeurs patrimoniales. On explique ensuite les huit grands enjeux.

M. Fontaine précise que la méconnaissance du patrimoine chez les citoyens est problématique et que ce point a été soulevé en comité de travail. Il souligne qu'un travail de sensibilisation devrait être fait pour y pallier.

Des discussions portent sur le rôle de la MRC dans l'inventaire du patrimoine. Mme Poirier se questionne notamment sur le partage des responsabilités puisque la MRC a pour mandat de réaliser sa propre politique du patrimoine. Mme Lessard indique des vérifications devront être faites à ce sujet car un inventaire complet a déjà été réalisé par la Ville en 2015.

On présente, par la suite, le projet de plan d'action. Celui-ci regroupe les orientations, les objectifs et les actions, ainsi que les rôles qui sont prévus par la loi.

La présentation se termine avec l'échéancier de réalisation. Puisque l'adoption de la politique par le conseil municipal est prévue pour le 19 mars 2024, les membres de la CCP devront faire une recommandation avant la prochaine réunion, planifiée pour le 27 mars 2024.

Après discussion, les membres de la commission conviennent de tenir une réunion spéciale le mardi 27 février 2024, de 9 h à 10 h. M. Goulet informe qu'une convocation sera envoyée rapidement. Pour l'occasion, le point sur la présentation des mandats 2024 de la CCP pourra également être ajouté à l'ordre du jour.

4. Dépôt de la recommandation dans le cadre des programmes d'acquisition d'œuvres d'art 2024 et du soutien aux artistes

Mme Richard informe que le lancement de l'appel de soutien par projet ainsi que les demandes d'acquisition ont eu lieu en décembre dernier. M. Lévesque précise que le programme n'a pas été modifié depuis le lancement de la Politique culturelle en 2013 et qu'il est que le temps est venu de le réviser.

Mme Richard explique que les projets ont été évalués par un jury formé de trois personnes de l'externe et Mme Desmarais, de la DLVC.

On se questionne sur le processus du programme et les critères d'octroi, puisque peu de projets sont soumis et ce sont souvent les mêmes artistes qui posent leur candidature. Une évaluation sera à faire avant le prochain Rendez-vous culturel.

Les Loisirs présentent un tableau résumant les deux programmes et on survole la possibilité d'améliorer le programme de visibilité des Communications.

La somme des projets retenus totalise 40 000 \$. Le dossier sera présenté au CE du 7 février 2024.

5. Projet de l'Entente de développement culturel 2024 – avec le MCC

Mme Richard informe qu'une somme supplémentaire de 13 000 \$ a été octroyée en bonification de l'entente de développement culturel avec le MCC. En contrepartie, M. Lévesque précise qu'un montant identique sera versé par la Ville puisque l'entente prévoit un partage à parts égales (50-50) avec le ministère. Les projets de l'entente totaliseront donc 297 380 \$ en 2024.

Mme Richard explique avoir fusionné dans le même tableau de bord le Plan d'action de la Politique culturelle et les projets avec le MCC. Cela va permettre d'effectuer un meilleur suivi des différents projets.

Chaque point est, par la suite, présenté avec le budget y étant alloué.

On demande que le projet de médiation avec les personnes en situation d'itinérance soit présenté à la CCP.

6. Présentation des actions du Plan d'action 2024 de la Politique culturelle

Mme Richard présente le Plan d'action avec le budget prévu.

M. Fontaine apporte l'importance de réparer certaines sculptures de l'Île-des-Moulins avant d'autres. Des discussions ont lieu à ce propos.

7. Correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue.

8. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

9. Clôture de la réunion

La séance est levée à 11 h 36. La prochaine rencontre aura lieu le mardi 27 février 2024 à 8 h 30, à la salle des comités de l'Édifice Louis-Lepage.

Rédaction du compte rendu



Signé numériquement par Joël Goulet
DN : cn=Joël Goulet, c=FR, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction générale
email=joel.goulet@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.22 11:26:45 -05'00'

M. Joël Goulet
Adjoint au directeur général et relations avec les élus
Direction générale

Signature du président de la commission



Signé numériquement par André Fontaine
DN : cn=André Fontaine, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=conseil municipal,
email=andres.fontaine@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 10:12:30 -05'00'

M. André Fontaine, Président
Conseiller municipal

COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Réunion du mercredi 27 février 2024, à 9 h, salle LOL-203 de l'édifice Louis-Lepage

Sont convoqués :

M. André Fontaine, président
M. Raymond Berthiaume, vice-président
M. Robert Auger, conseiller municipal
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet, Cabinet du maire
Mme Éliane Lessard, directrice, Direction de l'urbanisme durable
Mme Martine Mainville, adjointe administrative à la Direction générale

Est invitée :

Mme Arianne Létourneau, chef de division planification urbaine et réglementation – Direction de l'urbanisme durable

Sont absents :

M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus, Direction générale
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 9 H 03. Monsieur Fontaine, président de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP), souhaite la bienvenue aux membres.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Direction de l'urbanisme durable
3. Dépôt de la présentation de la Politique du patrimoine et de son plan d'action
4. Clôture de la rencontre

L'ordre du jour, tel que soumis, est adopté à l'unanimité.

Direction de l'urbanisme durable

3. Dépôt de la présentation de la Politique du patrimoine et de son plan d'action

Mme Lessard fait une brève introduction. Elle explique que la présentation de ce jour a été bonifiée depuis la dernière séance. Les démarches sont entamées depuis plus d'un an et un comité de travail a été créé réunissant des représentants du Cabinet, de la SODECT, de la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne, de la Direction du loisir et de la vie communautaire et de la MRC les Moulins.

Mme Létourneau procède à la présentation, révisée en date du 12 février 2024, du plan d'action. Elle mentionne que de grandes orientations ont été identifiées à partir des enjeux énumérés dans la politique. À partir de chacune de ces orientations découle une série d'objectifs auxquels sont associées des actions que la Ville de Terrebonne désire réaliser selon un échéancier approximativement chiffré en termes de coût et de partenaires impliqués.

Ainsi, le plan d'action déterminera les réalisations qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années en vue d'assurer la préservation et la pérennité du patrimoine terrebonnien, de même que la cohérence des actions en matière de patrimoine.

Les objectifs, les actions, les échéanciers et les coûts sont présentés aux membres. Des questions sont posées en lien avec les coûts. Mme Létourneau explique que beaucoup d'actions se feront via leurs ressources, donc aucun coût supplémentaire ne sera payé. Les coûts seront défrayés à même le budget salarial de la Direction de l'urbanisme durable.

9 h 07 Arrivée de Mme Leblanc

Objectif 1.1. *Consolider et mettre à jour les connaissances acquises sur le patrimoine par la collecte de données.*

Mme Poirier mentionne que l'inventaire patrimonial n'est pas à jour. Mme Létourneau confirme que la base de données sera mise à jour prochainement.

Les membres discutent entre eux entre autres du budget alloué à la MRC les Moulins.

Objectif 2.1. *Réviser le plan d'urbanisme afin d'en optimiser la portée réglementaire.*

Mme Létourneau relate que les coûts engendrés dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme seront payés à même le budget de la refonte. Échéancier 2026.

Mme Létourneau informe les membres que le règlement 907 vient tout juste d'être modifié, les membres discutent des tarifs et se questionnent à savoir si la Ville ne devrait pas fournir une liste de professionnels architectes aux demandeurs.

De plus amples informations seront transmises lors de la prochaine rencontre plénière.

Mme Poirier mentionne que les rencontres du Conseil local du patrimoine (CLP) ont lieu après les rencontres du comité de démolition. Considérant que le CLP devra donner sa recommandation au comité de démolition, le calendrier de celui-ci devra être revu. Mmes Lessard et Létourneau acquiescent.

M. Auger mentionne qu'une reconnaissance symbolique pour les maisons citées patrimoniales, comme les plaques personnalisées, pourrait être instaurée à la Ville. Mme Létourneau dit vouloir étudier cette possibilité et suggère que la Ville pourrait en faire un évènement spécial au moment de l'installation.

Objectif 5.2. *Bonifier le contexte urbanistique, en améliorant notamment les infrastructures ayant un impact sur le patrimoine.*

Objectif 5.3. *Favoriser le verdissement des ensembles urbains anciens.*

Mme Poirier demande si un plan est élaboré pour l'introduction des arbres en continu. Mme Létourneau informe les membres que la Direction des travaux publics a produit un plan récemment.

Mme Poirier souhaite que MM. Coulombe et Cardinal présentent à la commission les actions de verdissement prévues pour le Vieux-Terrebonne, et ce, à la prochaine rencontre prévue le 27 mars prochain. Ce point devrait également être discuté à la Commission de la transition écologique et de l'environnement.

Tous les objectifs de la présentation sont revus et discutés avec les membres de la commission. Après discussion, ils conviennent unanimement de formuler la recommandation suivante :

CCP -2024-02-27/01

Il est recommandé :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP), que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la Politique du Patrimoine ainsi que son plan d'action (2024-2028).

QUE l'opérationnalisation du plan d'action soit confiée à la Direction de l'urbanisme durable et son suivi à la Commission de la culture et du patrimoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 10 h 06. La prochaine séance aura lieu le 27 mars 2024 à 8 h 30.

Rédaction du compte rendu



Martine Mainville
2024.03.05
10:54:21 -05'00'

Mme Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale

Signature du président de la CLDSS

André
Fontaine

Signé numériquement par André Fontaine
DN : cn=André Fontaine, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=conseil municipal,
email=andré.fontaine@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.20 11:49:22 -04'00'

M. André Fontaine, Président,
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-284-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	03 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
08:40:29 -04'00'

Date : _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	03 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création de sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE).

La CTÉE a principalement comme mission de recommander à la Ville les orientations afin de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement en général et en conformité des obligations auxquelles les villes sont assujetties dans une perspective de développement durable.

Dans un contexte de changements climatiques, la commission supervise l'élaboration et la mise à jour de la Politique de transition écologique, assure le suivi du Plan Climat et des actions qui en découlent et fait toute recommandation au comité exécutif en ce sens. Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus à la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Historique des décisions

N/A

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 13 février 2024.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte rendu de la commission du 13 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2024.03.25
11:27:49 -04'00'

Martine Mainville,
Adjointe administrative
Direction générale

Date : _____

COMMISSION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion du 13 février 2024, à 8 h 30, à la salle LOL-203 de l'édifice Louis-Lepage

Sont convoqués :

M. Marc-André Michaud président
M. André Fontaine, vice-président
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet - Cabinet du maire
M. Raymond Berthiaume, conseiller municipal
M. Michel Corbeil, conseiller municipal
Mme Marie-Ève Couturier, conseillère municipale
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus - Direction générale
M. Robert Chicoine, directeur général adjoint, Développement et aménagement du territoire – Direction générale
Mme Mahotia Gauthier, chef de division - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Mme Karinne Trudel, chef de division, stratégies numériques et communications – Direction des communications
Mme Martine Mainville, adjointe administrative – Direction générale

Sont invités :

M. Louis-Olivier Cardinal, coordonnateur en foresterie urbaine, Direction des travaux publics
M. Louis-Jean Caron, chef de division, assainissement et gestion de l'eau, Direction des travaux publics
Mme Marie-Josée Chicoine, chef de division, permis, inspections et requêtes, Direction de l'urbanisme durable
M. Michel Coulombe, chef de division, parcs et espaces verts, Direction des travaux publics
Mme Andréanne Fiola, conseillère en environnement – Direction générale
M. Yannick Venne, directeur adjoint, Direction des travaux publics

Est absente :

Mme Geneviève Rivard, chef de section, Gestion des matières résiduelles - Bureau de l'environnement et de la transition écologique.

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 08 h 37. Le président de la CTÉE souhaite la bienvenue aux membres et aux invités.

Tour de table et présentation des membres lors de cette première rencontre de 2024.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la réunion*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Dépôt du projet de compte rendu du 5 décembre 2023 (CEMÉTÉ)*

Direction générale

4. *Présentation des mandats 2024 de la CTÉE (R Chicoine)*

Direction des travaux publics

5. *Bilan 2023 de la patrouille de l'arrosage (Y. Venne et L.-J. Caron)*
6. *Projet de pépinière municipale (M. Coulombe et L.-O. Cardinal)*

Direction de l'urbanisme durable

7. *Contrôle de la végétation dans le cadre de la refonte du règlement sur les nuisances et le bruit (M.-J. Chicoine)*

Bureau de l'environnement et de la transition écologique

8. *Suivi de l'élaboration d'une politique d'utilisation des pesticides*
9. *Suivi du Plan Climat (point d'information)*
10. *Suivi des subventions environnementales offertes par la Ville (Bilan 2023, Club Partage + point de rendez-vous sécuritaire)*
11. *Suivi du déploiement du réseau de bornes de recharge et de la directive sur l'acquisition de véhicules électriques municipaux*
12. *Suivi de l'application du règlement sur les objets à usage unique (bilan et suite) (A Fiola)*

13. Présentation de l'Éco Duo (A Fiola)
14. Varia
15. Période de questions
16. Clôture de la réunion

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Dépôt du projet de compte rendu du 5 décembre 2023 (CEMTÉ)

Le compte rendu du 5 décembre 2023, tel qu'approuvé par le président, est déposé.

Direction générale

4. Présentation des mandats 2024 de la CTÉE

M. Chicoine effectue un récapitulatif sur tous les mandats 2024 dévolus par le comité exécutif à la CTÉE. Les membres sont invités à intervenir et faire des précisions quant à leurs mandats respectifs.

Il y a quatre (4) mandats prioritaires et neuf (9) mandats généraux.

M. Goulet effectue un rappel à toutes les directions à l'effet d'ajouter la date des livrables (voir la colonne C) afin de prévoir les ordres du jour de toutes les commissions.

8 h 49 arrivée de Mme Couturier

Direction des travaux publics

5. Bilan 2023 de la patrouille de l'arrosage

MM. Caron et Venne présentent le rapport final 2023 sur la surveillance de l'arrosage selon le Règlement 730 encadrant l'utilisation de l'eau potable. Ils expliquent que le but est de préserver la qualité et la quantité de la ressource d'eau et diminuer les pointes de consommations.

Les membres sont informés que le mandat a été donné à l'organisme ConsulTerre du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Les faits saillants de la présentation aux membres sont les suivants :

- Améliorations apportées – saison 2023
- Comparatif des interventions & statistiques
- Articles visés par les interventions
- Répartition des interventions par zones
- Récapitulatif des interventions pour l'ensemble du mandat
- Les effectifs sur le terrain

Des discussions portent sur le bac de récupération d'eau de pluie. Il est mentionné qu'il serait nécessaire de promouvoir à nouveau cette subvention. Madame Poirier questionne le processus en lien avec la remise de la vignette (récupération eau de pluie).

Monsieur Berthiaume demande qu'une vérification soit effectuée afin de s'assurer que la dernière version de la réglementation soit sur le site Web de la Ville.

Le président de la CTÉE demande à la Direction des communications de penser à une sensibilisation via une campagne publicitaire afin de mettre l'accent sur l'économie d'eau.

6. Projet de pépinière municipale

MM. Coulombe et Cardinal présentent le programme de reboisement mis sur pied par la Direction des travaux publics depuis quelques années. Ils partagent à l'écran un document illustrant le reboisement de certains terrains vacants municipaux. L'objectif premier est de maintenir la canopée de la Ville en tenant compte du développement.

Une projection des besoins de reboisement est démontrée. Il est mentionné que la ville a besoin de 1500 arbres de calibre par année pour maintenir la canopée.

Des discussions portent sur les avantages du projet, au niveau économique, social et environnemental.

Le président de la CTÉE émet une recommandation favorable de la commission sur l'implantation officielle du projet sur certains terrains vacants municipaux.

10 h 01 MM. Cardinal et Coulombe quittent.

10 h 01 Arrivée de Madame Chicoine.

Direction de l'urbanisme durable

7. Contrôle de la végétation dans le cadre de la refonte du règlement sur les nuisances et le bruit

Madame Chicoine mentionne que le début des travaux sur le projet de refonte du règlement a débuté en juin 2022 en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques et le Bureau de l'environnement. Elle spécifie aux membres que la présentation porte plutôt sur le contrôle de la végétation et non pas sur le règlement en entier. Le projet de règlement 896 pourra être transmis au besoin.

Une rencontre avec le Cabinet a eu lieu en mars 2023 pour les enjeux environnementaux, tels : les foyers, la circulation, la pollution lumineuse, les herbes hautes, la neige, le bruit, puits et excavations à ciel ouvert, vidange de piscines et spas, etc.

Le tableau comparatif de l'ancien règlement 82 et du nouveau règlement 896 est présenté.

Il est demandé par le président de la commission que le projet de règlement 896 soit transmis à la commission (CTÉE).

Bureau de l'environnement et de la transition écologique

8. Suivi de l'élaboration d'une politique d'utilisation des pesticides

En début de présentation, madame Gauthier s'assure auprès des membres que ceux-ci avaient bien reçu le projet de règlement en mode suivi de corrections. Elle précise que le projet de règlement s'arrime à celui du Ministère et au règlement de la Ville de Laval.

Le projet de règlement est présenté aux membres.

À la suite d'une demande de madame Gauthier la commission confirme que la section en lien avec les terrains de golf peut être retirée du présent règlement.

L'objectif est de débiter le registre en 2024 et mettre le règlement en application en 2025.

Le dossier sera présenté à un comité exécutif de mars et au Conseil en avril 2024.

CTÉE -2024-02-13/02

Il est recommandé :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro R-926.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Une discussion porte sur les autocollants en lien avec le Publisac. L'autocollant est disponible à l'Hôtel de Ville, dans les bibliothèques ainsi qu'au bureau du citoyen. L'interdiction de distribution du Publisac entre en vigueur le 1^{er} mars prochain.

Madame Poirier demande à la Direction relations avec les citoyens et des communications que l'information sur l'autocollant soit ajoutée à un communiqué de presse.

9. Suivi du Plan Climat (point d'information)

Mme Gauthier informe que le Plan Climat sera finalement déposé par la MRC Les Moulins. De nouveaux détails ont été apportés la semaine dernière par le ministère. On demande des éléments encore plus précis et détaillés.

La commission aura plus de détails lors des prochaines séances. Des discussions doivent d'abord avoir lieu en comité restreint.

10. Suivi des subventions environnementales offertes par la Ville (Bilan 2023, Club Partage + point de rendez-vous sécuritaire)

Le bilan 2023 des subventions environnementales offertes par la Ville de Terrebonne est présenté aux membres.

Madame Gauthier mentionne que les subventions sont très populaires. Madame Poirier demande à la Direction des communications de mettre en lumière la grande popularité des programmes de subvention.

Madame Couturier propose que les articles suivants soient ajoutés au programme de subvention : les compresses d'allaitement, les lingettes pour bébé et démaquillantes.

Une discussion porte sur la subvention du bac récupérateur d'eau. Des questions sont soulevées et les pistes de solution sont discutées.

Le président souhaite que la Direction des relations avec les citoyens et des communications lance une campagne de publicité pour souligner la subvention des bornes de recharge.

Échéancier Direction des communications :

Campagne 1

Stratégie de l'eau, retour de l'administration dans 2 mois (avril).

Campagne 2 :

Bornes de recharge : relancer la campagne avec Éco Duo d'ici 2 mois (avril).

Mme Gauthier présente par la suite aux membres la plateforme Club partage qui permettant de faciliter le prêt de biens entre voisins de manière illimitée et sécuritaire.

Il est proposé aux membres que le Bureau de l'environnement et de la transition écologique investisse une somme de 3000 \$ afin d'acheter des licences qui permettraient d'offrir l'abonnement annuel à moindre coût (30 \$ au lieu de 60 \$) à une centaine de citoyens afin de faire connaître la plateforme.

CTÉE -2024-02-13/03

Il est recommandé :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement, que le comité exécutif autorise l'appui à l'organisme Partage Club pour un montant de 3 000 \$ avant taxes et de répondre favorablement à la demande du Bureau de l'environnement de favoriser la création d'une base de participants en permettant à cent (100) citoyens de Terrebonne de s'abonner gratuitement à la plateforme pour une période d'un (1) an.

De mandater la chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique à signer une entente avec le Partage Club afin de mettre en place le programme de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Suivi du déploiement du réseau de bornes de recharge et de la directive sur l'acquisition de véhicules électriques municipaux

Mme Gauthier informe les membres que le Bureau de l'environnement reprend le dossier et qu'il pourra présenter le bilan du plan à la séance prévue le 2 avril prochain.

12. Suivi de l'application du règlement sur les objets à usage unique (bilan et suite)

Mme Fiola présente le suivi de l'application du règlement sur les objets à usage unique aux membres. Le bilan démontre la création de vingt (20) emplois et la réduction moyenne de 60 % des matières résiduelles.

Mme Fiola informe les membres que la Ville de Terrebonne rayonne partout au Canada.

Le bilan financier est également présenté.

En date du 1^{er} janvier 2024, le taux de conformité est de 88 %. La liste des commerçants non conformes sera transmise sous peu.

Les prochaines étapes :

1^{er} mars 2024 : avis d'infraction. M. Michaud confirme que cette date peut être maintenue.

Les autres étapes seront à reconfirmer à la suite du bilan qui sera soumis à la séance du 2 avril prochain. Le sujet pourrait aussi être discuté par les membres lors du caucus prévu le 26 février prochain.

Les membres sont informés que les villes de Lanaudière sont influencées par la pratique de la Ville de Terrebonne et veulent obtenir le règlement. Monsieur Corbeil félicite le Bureau de l'environnement pour tous les changements apportés.

13. Présentation de l'Éco Duo

Mme Fiola procède à la présentation de la campagne de communication Éco Duo aux membres. Le Bureau de l'environnement travaille en collaboration avec un consultant externe, monsieur Grégory Pratte, spécialiste en gestion des matières résiduelles.

Mandats :

Chroniques, vox pop, conférences, formations internes, capsules sur le partage, reportages (déchets, recyclage et

compost). Tous les employés de la ville auront une formation sur la bonne gestion des matières résiduelles.

14. Varia

14.1 Huit (8) logements bac brun.

Point ajouté en varia, reporté à la prochaine séance.

15. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

16. Clôture de la réunion

La réunion se termine à 12 h 01. La prochaine rencontre aura lieu le 2 avril 2024 à 8 h 30, à la salle des comités de l'Édifice Louis-Lepage.

Rédaction du compte rendu

Signature du président de la CLDSS

 Martine Mainville
2024.03.05
15:00:51 -05'00'

Mme Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale


M. Marc-André Michaud, Président,
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-285-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Approbation de l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.26
16:35:44 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-286-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Approbation de l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.26
16:36:13 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-287-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif nomme monsieur Raymond LeBlanc, directeur à la Direction de l'administration et des finances, à titre de président et membre votant du comité de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne, en remplacement de monsieur Rémi Asselin, et ce, à compter du 4 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Nomination du président, membre votant et représentant de l'employeur au comité de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif nomme Raymond Leblanc, directeur à la Direction de l'administration et des finances, à titre président, membre votant, du comité de retraite des cols blancs, et ce, à compter du 4 avril 2024.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.27
14:07:02 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Nomination du président, membre votant et représentant de l'employeur au comité de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Les comités de retraite de la Ville de Terrebonne sont composés de trois (3) employés qui sont nommés représentants de l'employeur désignés dont l'un (1) d'entre eux agit à titre de président.

Historique des décisions

2023-02-15 CE-2023-87-DEC

Désignation des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leur président pour quatre (4) des cinq (5) régimes complémentaires de retraite (RCR) des employés (cols blancs, cadres, cols bleus et policiers), à compter du 16 février 2023

2023-08-23 CE-2023-711-DEC

Désignation des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leur président pour quatre (4) des cinq (5) régimes complémentaires de retraite (RCR) des employés (cadres, cols blancs, policiers et pompiers), à compter du 24 août 2023

2022-03-30 CE-2022-340-DEC

Désignation des membres votants représentants des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leur président pour trois (3) des cinq (5) régimes complémentaires de retraite (RCR) des employés (cols blancs, cadres et cols bleus), à compter du 30 mars 2022

Historique des décisions (suite)

2020-06-23 CE-2020-614-DEC

Désignation des membres votants représentants des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leur président (incluant M. Asselin à titre de président du comité des cols blancs à en 2020

Description

Le comité de retraite est chargé de l'administration générale du Régime complémentaire de retraite (RCR) et veille à l'application des dispositions des lois applicables et du régime de retraite. Son rôle est différent de celui du promoteur.

Il ne décide pas du type de régime, ni du niveau de communication mais doit exercer plusieurs fonctions, notamment :

- Administrer le RCR.
- Établir une *Politique de placement*.
- Surveiller les rendements de la caisse de retraite et la conformité des placements.
- Surveiller les entrées et les sorties de fonds.
- Faire préparer les rapports prévus à la loi.
- Choisir les prestataires de services.
- Faire des recommandations au promoteur.
- Se doter d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement et sa gouvernance.

Justification

Il est sain de renouveler les membres au sein des comités de retraite afin de favoriser le partage d'expertise et d'assurer la relève au sein des différents comités.

Ci-dessous, le détail du remplacement et de la nomination :

- De nommer Raymond Leblanc, directeur à la Direction de l'administration et des finances, à titre de membre votant du comité de retraite des cols blancs, et ce, à compter du 4 avril 2024.

→ *Remplace Rémi Asselin*

Aspects financiers

Aucun

Calendrier et étapes subséquentes

NA

PIÈCES JOINTES

- Liste des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2024.03.21
09:01:42 -04'00'

Date : _____

Caroline Brassard, adjointe administrative
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-288-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Roxanne Mayer à titre de conseillère SIRH à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'une conseillère SIRH, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Roxanne Mayer à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.26
16:36:43 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'une conseillère SIRH, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 11 octobre 2023, le comité exécutif entérinait la nomination de madame Roxanne Mayer à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines. La période de probation de madame Mayer se terminera le 12 avril 2024. Madame Mayer a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

CE-2023-861-DEC nomination d'une conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Roxanne Mayer à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Roxanne Mayer au poste de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Signé numériquement par Shana Brillant
DN : cn=Shana Brillant, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Technicienne en
ressources humaines,
email=shana.brillant@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 11:19:09 -05'00'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Caroline
Durand

Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cn=Caroline Durand, c=CA,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 14:05:18 -05'00'

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 14:20:38 -05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-289-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Suzie Madore à titre de conseillère SIRH à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'une conseillère SIRH, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Suzie Madore à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.26
16:37:10 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'une conseillère SIRH, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 11 octobre 2023, le comité exécutif entérinait la nomination de madame Suzie Madore à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines. La période de probation de madame Madore se terminera le 12 avril 2024. Madame Madore a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

CE-2023-862-DEC nomination d'une conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Suzie Madore à titre de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Suzie Madore au poste de conseillère SIRH, à la Direction des ressources humaines.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Signé numériquement par Shana Brillant
DN : cn=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Technicienne en
ressources humaines,
email=shana.brillant@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 11:19:45 -05'00'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Caroline
Durand

Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cn=Caroline Durand, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Caroline Durand, ou=RI,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 14:05:41 -05'00'

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.07 14:19:13 -05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-290-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-02* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions de travail en lien avec l'affichage d'une mission particulière aux enquêtes, afin de désigner un sergent détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-02 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.: Conditions de travail en lien avec l'affichage d'une mission particulière aux enquêtes afin de désigner un sergent détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2024-02 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.27
14:10:42 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-02 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.: Conditions de travail en lien avec l'affichage d'une mission particulière aux enquêtes afin de désigner un sergent détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire.

CONTENU

Mise en contexte

La direction du service de police souhaite acquérir un nouveau chien d'assistance en soutien aux enquêtes pour les personnes vulnérables puisque le chien d'assistance judiciaire actuel (Matta) quittera ses fonctions au moment de la retraite de la sergente-détective qui en est responsable.

Certains critères sont requis pour l'affectation d'un nouveau sergent-détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire.

Le projet de lettre d'entente permet aux parties de convenir des modalités entourant le choix du sergent-détective responsable du chien, de même que de certaines conditions entourant ses conditions de travail et les responsabilités afférentes au chien.

Historique des décisions

Une lettre d'entente avait été convenue en 2017 et entérinée par le conseil municipal afin de convenir des modalités entourant le choix de l'actuel sergent-détective responsable du chien d'assistance judiciaire actuel (Matta) et de certaines conditions entourant ses conditions de travail et les responsabilités afférentes au chien.

- Lettre d'entente 2017-17 déposée au conseil municipal le 22 janvier 2018 et portant le numéro de résolution 50-01-2018.

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2024-02 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

L'acquisition d'un nouveau chien d'assistance judiciaire afin de remplacer l'actuel chien (Matta) nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant le choix du sergent-détective responsable du chien de même que de certaines conditions entourant ses conditions de travail et les responsabilités afférentes au chien.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2024-02

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Le 22 mars 2024

Date : _____

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie
Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.22 11:58:23 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.25 09:51:21 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Joël Lamarche
2024.03.25
10:08:28 -04'00'

Date : _____

Joël Lamarche, directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-291-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-04* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2024, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-04 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.: Projet UMI (unité mobile d'intervention) 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2024-04 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire :

 Serge Villandré
2024.03.27
14:11:30 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Lettre d'entente 2024-04 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.: Projet UMI (unité mobile d'intervention) 2024

CONTENU

Mise en contexte

La direction du service de police désire mettre de l'avant le projet UMI (unité mobile d'intervention) qui débutera le 12 mai 2024 et qui se terminera le 28 septembre 2024 inclusivement. Le projet a pour but de voir à l'application rigoureuse de la réglementation en rapport aux nuisances et à la tranquillité dans les places publiques.

Les parties ont donc convenu d'un projet de lettre d'entente où quatre (4) agents seront dégagés de leurs affectations régulières pour toute la durée du projet UMI 2024.

Le projet de lettre d'entente précise aussi différentes modalités relatives notamment à l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et l'indemnité vestimentaire.

Historique des décisions

Depuis quelques années, une lettre d'entente est annuellement déposée au conseil municipal afin d'entériner le projet UMI (unité mobile d'intervention). A titre d'exemple :

- Lettre d'entente 2023-02 déposée au conseil municipal 12 juin 2023 et portant le numéro de résolution 278-06-2023.

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2024-04 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

Le projet UMI (unité mobile d'intervention) nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant le dégagement de leurs affectations régulières de certains policiers pour la durée du projet et différentes modalités relatives à l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et l'indemnité vestimentaire.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2024-04

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Le 22 mars 2024

Date : _____

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie Cammisano
Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources Humaines, email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.22 11:49:45 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam
Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Ressources Humaines, email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.25 09:47:17 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Joël Lamarche

2024.03.25
10:07:54 -04'00'

Date : _____

Joël Lamarche, directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-292-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de madame Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du 22 avril 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Boisjoly soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction générale, à compter du 22 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination de madame Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du lundi 22 avril 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Boisjoly soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.28 11:30:26 -0400

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la création de postes d'adjoints administratifs à la Direction générale, pour assurer un soutien aux DGA dans l'organisation et la coordination de leurs activités administratives, nous avons procédé à l'affichage interne et externe de ces postes.

Historique des décisions

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de madame Rachel Boisjoly à titre d'adjointe administrative à la Direction générale à compter du lundi 22 avril 2024, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Boisjoly est fixé au 7^e échelon de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Neuf (9) personnes (3 de l'interne, 6 de l'externe) ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et deux (2) représentants de la Direction générale. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de madame Rachel Boisjoly pour pourvoir le poste d'adjointe administrative à la Direction générale.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1130000000000021410000000130001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 22 avril 2024.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 28.03.2024

Date : _____

Isabelle Vaudry, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

**Caroline
Durand**

Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cn=Caroline Durand, c=CA,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.28 09:48:17 -0400

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

**Hélène
Akzam**

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.28 09:51:07 -0400

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-293-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de confirmer la volonté de la Ville de Terrebonne de participer au *Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire* (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec.

QUE la greffière de la Cour municipale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'engagement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la greffière de la Cour municipale soit mandatée afin d'entamer auprès du ministère de la Justice les démarches liées à l'identification et au financement de l'organisme communautaire d'adaptabilité, qui sera appelé à prendre en charge le PAJIC, et de débiter les démarches liées au déploiement du PAJIC à la Cour municipale de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à administrer le PAJIC en conformité avec les cadres de référence du PAJIC pour les volets du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite* (PAR-P) et du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements* (PAR-EJ) ainsi qu'en conformité avec la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* (LQ 2020, c. 12).

QUE la Ville de Terrebonne se réserve le droit de mettre fin à son engagement et sa participation au PAJIC avec un préavis de deux (2) mois transmis au ministère de la Justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Confirmation de la volonté de la Ville de Terrebonne à participer au Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la volonté de la Ville de Terrebonne de participer au *Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire* (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec.

D'autoriser la greffière de la Cour municipale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'engagement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

De mandater la greffière de la Cour municipale afin d'entamer auprès du ministère de la Justice les démarches liées à l'identification et au financement de l'organisme communautaire d'adaptabilité qui sera appelé à prendre en charge le programme et de débiter les démarches liées au déploiement du PAJIC à la Cour municipale de Terrebonne.

De confirmer l'engagement de la Ville à administrer le PAJIC en conformité avec les Cadres de référence du PAJIC pour les volets du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite* (PAR-P) et du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements* (PAR-EJ) ainsi qu'en conformité avec la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* (LQ 2020, c. 12).

De se réserver le droit de mettre fin à son engagement/participation au PAJIC avec un préavis de deux (2) mois transmis au ministère de la Justice.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca 2024.03.21 13:58:44 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Confirmation de la volonté de la Ville de Terrebonne à participer au Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec

CONTENU

Mise en contexte

Avec la pandémie, le nombre de personnes en situation de vulnérabilité sociale a malheureusement augmenté au Québec.

La vulnérabilité sociale comme l'incapacité de payer, l'itinérance et les enjeux de santé mentale n'affecte pas seulement certaines personnes, mais la société tout entière.

Elle devient une responsabilité collective qui requière la participation de tous les acteurs du milieu de la santé et des services sociaux jusqu'aux intervenants du système de justice et de la sécurité publique.

Pour mieux répondre à la nouvelle réalité sociale postpandémie, dans le contexte d'une recrudescence des inégalités sociales et des problèmes sociaux, en accord avec la *Politique de développement social de la Ville de Terrebonne*, la Cour municipale de la Ville de Terrebonne vise à déployer le projet pilote de justice réparatrice du ministère de la Justice, nommé *Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC)*.

Pour l'instant, le PAJIC a été mis en œuvre dans les Cours municipales des villes suivantes :

- Alma;
- Chibougamau;
- Gatineau;
- Granby;
- Lévis;
- Longueuil;
- Shawinigan;
- Sherbrooke;
- Saint-Jérôme;
- Trois-Rivières.

Historique des décisions

N/A

Description

Le présent dossier vise à recommander au conseil municipal la participation et l'implantation du PAJIC à la Cour municipale de la Ville de Terrebonne.

Il vise également à autoriser la greffière de la Cour municipale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'engagement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Ce programme s'inscrit dans le processus de la modernisation du système de justice pénale et fait partie des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice.

Le programme est issu de *la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel*, sanctionnée en 2020, dont les mesures visent à mieux adapter le système de justice aux clientèles aux prises avec des problématiques particulières, telles que la toxicomanie, la santé mentale et l'itinérance, ainsi qu'optimiser la justice pénale favorisant le recours aux nouvelles technologies de l'information.

La clientèle ciblée par le PAJIC regroupe les personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité sociale, dont notamment, mais de manière non limitative, celles qui vivent une situation d'itinérance, d'instabilité résidentielle et/ou qui sont aux prises avec des problématiques de santé mentale et/ou de toxicomanie.

Le programme offre à ces personnes une solution de rechange à une poursuite pénale ou à des travaux compensatoires.

Ce programme peut trouver application lors des poursuites judiciaires, soit par le *Programme d'adaptabilité de règles relatives à la poursuite* (PAR-P) ou lors de l'exécution des jugements, par le *Programme d'adaptabilité de règles relatives à l'exécution des jugements* (PAR-EJ).

Le programme a été développé et est mis en œuvre en concertation avec les partenaires suivants :

1. Organisme communautaire d'adaptabilité (OCA)

L'OCA c'est l'organisme communautaire choisi par le ministère de la Justice, pour une durée de deux (2) ans, parmi les organismes communautaires intéressés à poser leur candidature pour la mise en œuvre du programme.

L'OCA constitue la porte d'entrée au programme pour toute personne qui souhaite l'intégrer.

Cet organisme, en collaboration avec les autres acteurs du programme, doit informer le participant sur le déroulement du processus et s'assurer de son volontariat. Par le biais de ses intervenants, l'OCA sensibilise les acteurs du milieu judiciaire sur les enjeux et problématiques que vit la clientèle et partage sa vision clinique d'intervention sociale eu égard aux démarches du participant. En ce sens, afin d'être en mesure de bien remplir sa mission, l'OCA doit être un organisme bien impliqué au sein de sa communauté et être en mesure de créer des liens avec les différents acteurs de son milieu. L'OCA accompagne également le participant afin de le sécuriser dans le milieu judiciaire et propose au poursuivant ou au percepteur les mesures qui conviennent au participant.

2. Organisme de référence

L'organisme de référence, comme dans le cadre du *Programme des travaux compensatoires* (PTC), assure la liaison entre les différents acteurs du programme. Il peut ainsi servir de pont entre le percepteur, l'OCA et le futur participant. En plus de recevoir de l'OCA les références des éventuels participants, il peut aider l'OCA sur la tenue de dossiers du participant. Il peut également participer à la transmission des documents entre le percepteur et l'OCA tout au long du processus.

3. La Cour municipale

4. Le percepteur des amendes

Le percepteur est l'entité responsable du PAR-EJ. Il coordonne la sortie des dossiers du participant et collabore avec le poursuivant et l'OCA à la bonne conduite du processus, notamment afin d'assurer une homogénéisation des deux (2) programmes (PAR-P et PAR-EJ).

5. Le Procureur (poursuivant)

Le poursuivant décide de l'admissibilité du participant dans le programme et veille au respect de ces critères tout au long du processus. Il analyse le dossier du participant qui intègre le programme et dicte les infractions qui seront admissibles au PAR-P. Il détermine, en prenant en considération l'opinion de l'organisme, la durée et la finalité (réussite, réussite partielle ou échec) du programme. Il s'assure également d'effectuer les représentations à la Cour.

6. Les juges

Les juges entendent les représentations qui sont faites devant eux. Ils assurent le respect du cadre législatif et prennent les décisions judiciaires en ce sens. Ils soulignent les réussites et encouragent également le participant dans la réalisation de ses démarches.

En acceptant de participer au programme, les citoyennes et citoyens qui répondent aux critères et en le terminant peuvent faire annuler un constat d'infraction délivré ou faire effacer partiellement ou totalement leur dette judiciaire. Le poursuivant peut retirer le constat d'infraction non encore jugé et/ou demander la rétractation du jugement rendu. Le percepteur des amendes peut réduire ou libérer complètement les sommes dues.

Justification

À la Ville de Terrebonne, le Service de police a une approche bienveillante qui tient compte des particularités des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

Toutefois, de façon générale, les tribunaux judiciaires ayant compétence en matière pénale, dont les Cours municipales, sont confrontés à la surreprésentation de personnes se retrouvant dans des situations de désaffiliation sociale.

Recourir systématiquement aux poursuites pénales afin de sanctionner des manquements de moindre gravité risque de compromettre l'impact dissuasif des procédures judiciaires sur le contrevenant.

Certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite isolé de la part d'un citoyen, qui ne perturbe pas l'ordre social de façon importante et qui ne compromet pas les valeurs fondamentales de la société. Dès lors, on peut songer à traiter ce genre de manquement sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

Le PAJIC poursuit les objectifs suivants :

- **Permettre de régulariser la situation judiciaire pénale des participantes et participants**

Par crainte des conséquences, les justiciables semblent éprouver de la difficulté de s'adresser à leur situation judiciaire. Leur état de vulnérabilité est accentué par ce comportement.

- **Tenir compte de la réalité sociale de la clientèle vulnérable**

La prise en compte de ces situations de vulnérabilité invite à mettre en place un système de protection, avec des règles favorisant le respect des droits et des libertés.

Le plan d'intervention est orienté vers la réinsertion sociale et il doit être conforme aux besoins du participant.

- **Valoriser les acquis ou les démarches de réinsertion sociale déjà entreprises par les participantes et participants**

Aider les participants ou les participantes à solutionner ou à diminuer leurs problèmes, correspond à la politique de réhabilitations sociale et vise à diminuer les risques de récidive.

Ce programme offre une solution aux usagers qui souhaitent s'en sortir et répond à la *Politique de développement sociale de la Ville de Terrebonne*, en plus d'être en corrélation avec le plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Justice.

Il s'agit d'un gain social important pour tous les intervenants impliqués.

Le programme permet et favorise la réinsertion sociale des citoyens vulnérables en leur évitant de faire face aux conséquences liées à leurs problématiques personnelles (incapacité de payer, itinérance, santé mentale, etc.).

Il permet à la Ville de Terrebonne d'offrir à ses citoyens un système de justice adapté aux réalités sociales des usagers, favorisant ainsi la reprise en main, plutôt que le recouvrement auprès de personnes indigentes.

Le 20 février 2024, une rencontre par visioconférence s'est tenue avec le ministère de la Justice ainsi que les greffiers des Cours municipales de Mascouche et Repentigny.

Cette rencontre a permis de répondre positivement à l'initiative des Cours municipales de Repentigny et Mascouche, de jumeler nos dossiers du PAJIC de manière centralisée auprès d'un organisme de Lanaudière.

Avant d'entreprendre la démarche d'identification et de financement de l'organisme communautaire qui prendra en charge le programme auprès des municipalités intéressées, le ministère de la Justice demande la confirmation de la Ville à participer audit programme, à l'implanter à la Cour municipale et de l'administrer en conformité avec les Cadres de référence et les dispositions législatives applicables.

Afin de mener à bien les travaux nécessaires à l'implantation du programme et à la suite de la rencontre du 20 février 2024, la Direction du loisir et de la vie communautaire a été consultée. Elle a exprimé un avis favorable et elle nous assure de son support et de sa collaboration.

La Ville de Terrebonne se réserve le droit de mettre fin par volonté unilatérale à sa participation au PAJIC avec un préavis de deux (2) mois transmis par écrit au ministère de la Justice.

Aspects financiers

La mise en place de ce programme requiert des ressources afin d'efficacement assurer le suivi des programmes.

La Direction du greffe et des affaires juridiques est cependant en mesure de financer cette charge additionnelle à même son budget pour 2024.

L'organisme communautaire d'adaptabilité est choisi et financé par le ministère de la Justice.

Finalement, l'implantation de ce programme aura un effet marginal quant à la perception des amendes, puisque les personnes en situation de vulnérabilité sociale sont régulièrement confrontées à une incapacité de payer.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature et transmission de la lettre d'engagement au ministère de la Justice;
- Identification et financement de l'organisme communautaire par le ministère de la Justice;
- Implantation à la Cour municipale de Terrebonne et application du PAJIC en conformité avec les Cadres de référence applicables et avec la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel*.

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'engagement;
- Cadre de références pour le *Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite (PAR-P)*;
- Cadre de références pour le *Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements (PAR-EJ)*.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Cristina Pascu

Signé numériquement par Cristina Pascu
DN : cn=Cristina Pascu, c=CA, o=Cour municipale de Terrebonne, ou=Ville de Terrebonne, email=cristina.pascu@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.18 14:28:10 -04'00'

Date : _____

Cristina Pascu, greffière de la Cour municipale
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Jean-François Milot

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.18 15:06:52 -04'00'

Date : _____

Me Jean-François Milot, greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-294-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances / Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du Règlement numéro 203-2 modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$. (N/D : Règlement 0203-2 annulation solde résiduaire)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$, sous le numéro 203-2.*

Signataire :

Serge Villandré
2024.03.27
14:13:34 -04'00'

Direction générale

Date :

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances / Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du Règlement numéro 203-2 modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$. (N/D : Règlement 0203-2 annulation solde résiduaire)

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

Historique des décisions

7 octobre 2005

Approbation du règlement d'emprunt 203-1 par le MAMH décrétant le remplacement de l' « annexe B ».

8 août 2005 – 487-08-2005

Adoption du règlement 203-1 remplaçant l'annexe « B » de l'article 5 du règlement 203 pourvoyant aux honoraires professionnels dans le cadre de la construction de l'échangeur 640 ouest.

2 novembre 2004

Approbation du règlement d'emprunt 203 par le MAMH pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 642 000 \$.

13 septembre 2004 – 589-09-2004

Adoption du règlement d'emprunt 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest et prévoyant un emprunt au montant de 642 000 \$ pour en payer le coût.

Description

L'objet de ce règlement vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les plans et devis préliminaires n'ont pas été réalisés tel que prévu à l'estimation préliminaire présentée à l'annexe « A » du règlement 203.

Par conséquent, le règlement numéro 203 doit être modifié afin que l'objet « Plans et devis préliminaires » de l'annexe « A » soit abrogé, que le montant de la dépense soit modifié à 267 696 \$ et qu'une contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de 24 775 \$ soit incluse pour porter le montant de l'emprunt à 242 921 \$.

Justification

Le 26 septembre 2005, la Ville a adopté le règlement 265 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, les études de sol, l'arpentage et les études d'avant-projet pour la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 Ouest et prévoyant un emprunt au montant de 1 025 000 \$ pour en payer le coût (résolution 573-09-2005).

Les honoraires professionnels pour les plans et devis prévus à l'objet du règlement 203 ont été réalisés ultérieurement et imputés au règlement d'emprunt 265.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le règlement 203 à la fin de l'année 2012, la Direction de l'administration et des finances a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2012.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits à l'annexe « A » du règlement 203.

Compte tenu que l'objet du règlement 203 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 203-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le projet de règlement respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt tel que prescrit par le MAMH.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement;
- Annexe A – Estimation;
- Tableau sommaire des coûts;

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2024.02.19
11:28:39 -05'00'

Date : 19/02/2024

Nancy Clark
Chef de division – Administration et chantiers
Direction du génie

Co-Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.19
11:50:02-05'00'

Date : 19/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

Co-Responsable du dossier :



Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Administration et
Finances,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.19 11:56:12 -05'00'

Date : 19/02/2024

Lucie Gélinas
Chef de division – Comptabilité et assistante-trésorière
Direction de l'administration et des finances

Endosseur :



Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2024.03.19
11:38:44 -04'00'

Date : 19/03/2024

Caroline Mongeon
Chef de division – Comptabilité et assistante-trésorière
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :



Signé
numériquement par
Raymond LeBlanc
Date : 2024.03.25
15:50:16 -04'00'

Date : 25/mars/24

Raymond LeBlanc
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

(N/D : Règlement 0203-2 annulation solde résiduaire)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-295-REC

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
512	941 800 \$
467	283 700 \$
497	209 900 \$
524	317 700 \$
511	5 714 200 \$
536	1 566 000 \$
541	1 097 726 \$
564	1 874 200 \$
615	186 600 \$
636	221 255 \$
659	33 500 \$
680	1 351 931 \$
705	345 900 \$
707	200 600 \$
663	67 500 \$
664	117 700 \$
660	2 600 \$
597	8 500 000 \$
616	19 000 000 \$
837	499 188 \$
827	1 000 000 \$
827	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$, qui sera réalisé le 30 avril 2024.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 avril 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 511, 541, 597, 616 et 837 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal	9 avril 2024
Objet	Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, le tout réparti en fonction de différents règlements d'emprunts déjà adoptés

IL EST RECOMMANDÉ : Que le conseil municipal adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024 conformément au modèle ci-dessous.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
512	941 800 \$
467	283 700 \$
497	209 900 \$
524	317 700 \$
511	5 714 200 \$
536	1 566 000 \$
541	1 097 726 \$
564	1 874 200 \$
615	186 600 \$
636	221 255 \$
659	33 500 \$
680	1 351 931 \$
705	345 900 \$

707	200 600 \$
663	67 500 \$
664	117 700 \$
660	2 600 \$
597	8 500 000 \$
616	19 000 000 \$
837	499 188 \$
827	1 000 000 \$
827	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 avril 2024;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 511, 541, 597, 616 et 837 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE

(TITRE)

Signataire :



Serge Villandré
2024.03.27
14:14:46 -04'00'

Direction générale

Date :

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal	9 avril 2024
Objet	Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, le tout réparti en fonction de différents règlements d'emprunts déjà adoptés

CONTENU

Mise en contexte

Le 30 avril prochain, la Ville procédera à un emprunt par obligations dans laquelle seront financés des nouveaux règlements d'emprunts ainsi que des règlements à refinancer conformément à l'échéancier 2024 du service de la dette.

Description

Certains paramètres de cette émission d'obligations doivent être inscrits à une résolution du conseil municipal, plus précisément pour la concordance et la courte échéance.

Justification

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements inscrits au tableau de la recommandation, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

De plus, certains paramètres de cette émission d'obligations doivent être adoptés par une résolution du conseil municipal.

Calendrier et étapes subséquentes

- Transmission d'une copie certifiée conforme de la résolution au Ministère des finances ainsi qu'une copie signée des tableaux combinés;
- 18 avril 2024, adjudication de l'émission d'obligations du 30 avril 2024 par délégation de pouvoir au trésorier;
- 7 mai 2024, dépôt du rapport du trésorier au conseil.

PIÈCES JOINTES

- Tableaux combinés

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2024.03.25
10:21:32 -04'00'

Émile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative & financière
Direction de l'administration et des finances

Endosseur :



Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2024.03.25
12:08:21 -04'00'

Caroline Mongeon
Chef de division - comptabilité et assistante trésorière
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :



Signé numériquement
par Raymond LeBlanc
Date : 2024.03.25
15:32:08 -04'00'

Raymond LeBlanc
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-296-DEC

ATTENDU la résiliation du contrat SA21-9086 octroyé à **GAZON RIVE-NORD INC.** en date du 20 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, réalisé par le directeur de la Direction des travaux publics, a été transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.** le 22 février 2024;

ATTENDU QUE GAZON RIVE-NORD INC. n'a transmis aucun commentaire écrit à la personne désignée par la Ville de Terrebonne dans les 30 jours suivant la réception de la copie du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant;

Il est, par conséquent, unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant de **GAZON RIVE-NORD INC.** dans le cadre du contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7.

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée d'une copie certifiée conforme de l'évaluation de rendement insatisfaisant, soit transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant, transmise à l'entrepreneur Gazon Rive-Nord Inc. le 22 février 2024, dans le cadre de la résiliation du contrat SA21-9086, pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant, transmise à l'entrepreneur Gazon Rive-Nord Inc. le 22 février 2024, dans le cadre de la résiliation du contrat SA21-9086, pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.25 17:23:06 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant, transmise à l'entrepreneur Gazon Rive-Nord Inc. le 22 février 2024, dans le cadre de la résiliation du contrat SA21-9086, pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7.

CONTENU

Mise en contexte

À la suite de multiples manquements importants aux obligations contractuelles concernant les travaux exécutés dans le cadre du contrat SA21-9086, pour l'entretien et la tonte de gazon des secteurs 5, 6 et 7, des mesures ont été prises par la Ville de Terrebonne, et le contrat a été résilié par la résolution 79-02-2024, en date du 20 février 2024.

De ce fait, le conseil municipal a pris connaissance du rapport de rendement insatisfaisant afférent, conformément au *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et les villes*, lequel a été transmis à Gazon Rive-Nord Inc.

Historique des décisions

2022-02-16 – 85-02-2022

Octroi du contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse.

2024-02-20 – 79-02-2024

Résiliation du contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse.

Description

L'évaluation de rendement insatisfaisant a été transmise à Gazon Rive-Nord Inc., par courriel et huissier, en date du 22 février 2024.

Tel que prévu par la *Loi sur les cités et les Villes*, un délai de 30 jours a été accordé à l'entrepreneur, à compter de la date de réception dudit rapport, afin qu'il puisse transmettre par écrit à la personne désignée à cette fin par la Ville, ses commentaires ou observations.

Justification

Considérant que la personne désignée par la Ville n'a reçu aucun commentaire ou observation de la part de Gazon Rive-Nord en date du 25 mars 2024, il est indiqué d'approuver le rapport de rendement insatisfaisant, et ainsi clore le processus de résiliation du contrat SA21-9086.

À cet effet, une validation juridique est jointe au présent dossier décisionnel.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Évaluation de rendement insatisfaisant
- Lettre à Gazon Rive-Nord Inc.– Greffe et affaires juridiques
- Rapport de signification huissier – Galarneau Sauvé Inc.
- Résolution de résiliation du contrat SA21-9086 – 79-02-2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Philippe Taillefer
2024.03.25
13:32:09 -04'00'

Date : _____

Philippe Taillefer
Chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :



Yannick Venne
2024.03.25

Date : _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-297-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 859-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 859-1 modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$. (N/D : CD_01-22-006_Programme des parcs _R859-1)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$, sous le numéro 859-1.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Direction générale

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.25 17:24:59 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction du Génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 859-1 modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$. (N/D : CD_01-22-006_Programme des parcs _R859-1)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée en 2021 d'un Plan directeur d'aménagement des parcs, équipements et plateaux extérieurs dans un objectif de maintien et de développement de ses équipements parcs. Elle a par la suite inscrit le « programme des parcs » au programme triennal d'immobilisation 2022 et elle a adopté le règlement 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau d'une série de parcs à réaliser entre 2022 et 2024.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 (fiche 10024).

12 septembre 2022

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

10 août 2022 – CE-2022-822-DEC

Octroi de contrat pour travaux d'aménagement au parc de Grands-Prés.

6 juin 2022 – CM-397-06-2022

Adoption du règlement d'emprunt 859.

13 septembre 2021 – CM-625-09-2021

Adoption du Plan directeur des parcs, des équipements et plateaux extérieurs.

Description

Le règlement 859 a été adopté en 2022 (résolution 397-06-2022) pour permettre la réalisation des projets d'aménagement dans les parcs prévus au PTI pour les années 2022 à 2024. Ce règlement décrète des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau d'une quinzaine de parcs nommément cités.

Le règlement d'emprunt 859-1 vient modifier le règlement d'emprunt numéro 859 pour permettre de remanier la liste des parcs qui feront l'objet d'une réfection, d'un aménagement ou d'une mise à niveau en fonction des priorités définies au PTI 2024-2026 et de financer les coûts de leur maintien ou leur développement.

Les coûts comprennent les études préliminaires, les honoraires professionnels, les coûts d'acquisition de certains équipements, le salaire d'une des ressources affectées au projet, les coûts de construction des aménagements ainsi que les frais de financement.

La dépense autorisée se verra majorée de 8 092 675 \$ portant l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$, **plus amplement détaillée au tableau Sommaire des coûts.**

Justification

Le règlement 859 adopté en 2022 prévoyait des interventions dans une bonne quinzaine de parcs.

Le règlement en vigueur (règlement d'emprunt numéro 859) ne correspond plus complètement aux besoins actuels. Le maintien et le développement des équipements requièrent des investissements en lien avec les années de réalisation et la nature des travaux prévus.

L'adoption du règlement d'emprunt 859-1 va permettre de modifier le règlement numéro 859 afin de réaliser les travaux d'aménagement du programme des parcs tels que définis au PTI 2024-2026.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 859-1, est de 18 977 100 \$ et inclut l'ensemble des frais de financement, selon un terme de dix (10) ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le projet de règlement numéro 859-1 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques et il respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt comme prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 859-1, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 18 977 100 \$
Terme du règlement d'emprunt	- 10 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% voir Impact Ville
Clause de paiement comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,012645 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 52,01 \$ pour 411 287 \$ d'évaluation

Calendrier et étapes subséquentes

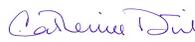
- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 859-1;
- Annexe A, Estimation R-859-1;
- Tableau d'impact financier R-859-1;
- Tableau sommaire des coûts R-859-1;
- Fiche PTI 10024;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Catherine Dutil
Date: 2024.03.21
15:25:49-04'00'

Date : 21/03/2024

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Endosseur : Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

Approbateur :

 Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.25
16:27:32-04'00'

Date : 25/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : CD_01-22-006_Programme des parcs _R859-1)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-298-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024.

Signataire :		Robert Chicoine 2024.03.26 12:43:05 -04'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2024.
Historique des décisions
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2024.
Justification
<p>Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.</p> <p>Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fera l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.</p>
Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane
Létourneau
2024.03.25
13:09:40 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
14:25:17 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-299-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00028
MICAEL GRATTON
3839, chemin Saint-Charles / Lot 6 419 571

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2024-00028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3839 chemin Saint-Charles sur le lot 6 419 571</p> <p>(N/D : 2024-00028)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00028

Construction d'une habitation unifamiliale

MICAEL GRATTON

3839, chemin Saint-Charles / lot : 6 419 571

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2024-00028.

Signataire :


 Robert Chicoine
 2024.03.26
 08:57:53 -04'00'
 Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3839 chemin Saint-Charles sur le lot 6 419 571</p> <p>(N/D : 2024-00028)</p>

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2024-00028 Construction d'une habitation unifamiliale

Demandeur: MICHAEL GRATTON
 Propriétaire: 9060-8795 QUÉBEC INC.
 3839 CHEMIN SAINT-CHARLES
 lot(s): 6419571

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage.

- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux : revêtement extérieur de pierre et en canexel
- Superficie au sol : 136.5 m²
- Coefficient d'occupation au sol : 20.4 %
- Entrée charretière : 7 m. de largeur et localisée en cour avant
- Valeur travaux : 800 000 \$
- Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire

Particularités du projet :

Terrain vacant;

Terrain localisé dans un îlot déstructuré;

Subdivision du terrain en 2021 (Permis # 2021-90019).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Audrey Perreault, arpenteur-géomètre, Dossier: 34 025, Minute : 643(23 janvier 2024).
- Technologue : S.C., numéro du plan GM-24003, numéro de référence: #22411-i (janvier 2024)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.03

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par « SC », technologue, et le plan d'implantation réalisé par « Audrey Perreault, arpenteur-géomètre », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00028.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00028**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau
2024.03.25 14:56:03
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:18:50 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-300-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00146
Agrandissement de type résidentiel
CHARLES OLIVIER MESSSIER
32, rue Laurier / Lot 2 441 894

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement arrière résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2023-00146.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 32 rue Laurier sur le lot 2 441 894</p> <p>(N/D : 2023-00146)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00146

Agrandissement de type résidentiel
MESSIER CHARLES OLIVIER
32, rue Laurier / lot : 2 441 894

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement arrière résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2023-00146.

Signataire :



Robert Chicoine
 2024.03.26
 08:58:11 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 32 rue Laurier sur le lot 2 441 894</p> <p>(N/D : 2023-00146)</p>

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00146 Agrandissement de type résidentiel

Demandeur: MESSSIER CHARLES OLIVIER
 Propriétaire: MESSSIER CHARLES OLIVIER
 32 RUE LAURIER
 lot(s): 2441894

Historique des décisions

28 août 2023 – Résolution numéro 370-08-2023.

Demande de dérogation mineure numéro 2023-00145 présentée au CCU le 13 juillet 2023 et approuvée par le conseil municipal du 28 août 2023.

Description

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal :

- Localisation: cour arrière
- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: cèdre naturel (fini antique cèdre rouge)
- Porte et fenêtres noires, sans cadrages
- Superficie au sol / projet: 14,72 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 14,72 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 5,5 %
- Entrée charretière: existante sans modification.
- Valeur des travaux: 100 000 \$
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

- Nombre de logement(s): 1
- L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :
- Implantation : Fabien Chevreau, arpenteur-géomètre en date du 22 juin 2023, minute : 6847;
- Architecture : Stéphane Lalancette, technologue en date de juin 2023;

La demande répond partiellement aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 (voir dérogation mineure approuvée par la résolution # 370-08-2023);

La demande répond aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011;

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-00145 déjà validée par le Conseil municipal par la résolution # 370-08-2023 pour l'élément suivant : de réduire une marge latérale droite à 0,34 mètre alors que la norme spécifique de la grille 9461-54 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.02

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été validée par la résolution 370-08-2023 du conseil municipal dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement arrière résidentiel, selon le plan réalisé par « Stéphane Lalancette, technologue », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00146.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00146

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
14:55:19 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:15:09 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-301-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00063

**Affichage de type commercial
NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNÉ
730, rue Saint-Louis / Lot 2 441 875**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le bureau **NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNÉ DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE TERREBONNE BLOC QUÉBÉCOIS**, le tout conformément à l'Annexe 2024-00063.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



**Me Jean-François Milot
Greffier**



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 730 rue Saint-Louis sur le lot 2 441 875 (N/D : 2024-00063)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00063

Affichage de type commercial

NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNE

730 rue Saint-Louis / lot : 2 441 875

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le bureau « Nathalie Sinclair-Desgagné députée fédérale de Terrebonne Bloc Québécois », le tout conformément à l'Annexe 2024-00063.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
12:44:16 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 730 rue Saint-Louis sur le lot 2 441 875</p> <p>(N/D : 2024-00063)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2024-00063 Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNE Propriétaire: IMMEUBLES HOBEYCHI INC. 730 RUE SAINT-LOUIS lot(s): 2441875</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal / « NATHALIE SINCLAIR-DESGAGNÉ DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE TERREBONNE BLOC QUÉBÉBOIS »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de base : poteau - Superficie : 1,49 mètres carrés - Localisation : avant - Type de luminosité: indirect <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation : croquis du graphiste (7 mars 2024, É. Vaugeois) - Architecture : croquis du graphiste (7 mars 2024, É. Vaugeois) <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.</p>

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.05

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le bureau « Nathalie Sinclair-Desgagné députée fédérale de Terrebonne Bloc Québécois » selon le plan réalisé par « É. Vaugeois », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00063.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00063**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
14:57:45 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:20:30 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-302-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00036

Construction d'un bâtiment institutionnel

C.P.E. LES BOURGEONS-SOLEIL

Rue des Tilleuls / Lots 6 493 189 et 6 493 191

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00036, et ce, aux conditions suivantes :

- a) **QU'**une haie de cèdres soit plantée le long de la clôture, isolant la cour de jeu en front de la rue des Tilleuls;
- b) **QUE** l'enseigne d'identification et l'adresse civique soient installées sur la façade de la rue des Tilleuls;
- c) **QUE** le traitement architectural de l'entrée en façade de la rue des Tilleuls soit bonifié afin de projeter une apparence d'entrée principale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment institutionnel sur la rue des Tilleuls sur les lots 6 493 189 et 6 493 191</p> <p>(N/D : 2024-00036)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00036

Construction d'un bâtiment institutionnel

C.P.E.LES BOURGEONS-SOLEIL

Rue des Tilleuls / lots : 6 493 189, 6 493 191

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle :

Le tout aux conditions suivantes :

- QU'**une haie de cèdres soit plantée le long de la clôture, isolant la cour de jeu en front de la rue des Tilleuls;
- QUE** l'enseigne d'identification et l'adresse civique soient installées sur la façade de la rue des Tilleuls;
- QUE** le traitement architectural de l'entrée en façade de la rue des Tilleuls soit bonifié afin de projeter une apparence d'entrée principale du bâtiment.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00036.

Signataire :



Robert Chicoine
2024.03.26
12:44:35 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment institutionnel sur la rue des Tilleuls sur les lots 6 493 189 et 6 493 191</p> <p>(N/D : 2024-00036)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2024-00036 Construction d'un bâtiment institutionnel</p> <p>Demandeur: C.P.E.LES BOURGEONS-SOLEIL Propriétaire: C.P.E.LES BOURGEONS-SOLEIL RUE DES TILLEULS lot(s): 6493189, 6493191</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle / "CPE LES BOURGEONS-SOLEIL"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nbre d'étages : 2 étages - Matériaux : Maçonnerie, déclin horizontal de fibrociment blanc, déclin vertical de fibrociment brun; - Superficie au sol: 344,8 mètres carrés - Coefficient d'occupation au sol: 20,69 % - Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire - Nombre de locaux: 1 - Valeur travaux : bâtiment : 3500000 \$ / aménagements extérieurs : 25 000 \$ <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:</p>

- Implantation : plan projet d'implantation (16-02-2023 - Normand Fournier, minute 28687)
- Architecture : plan d'un professionnel (05-02-2024 - Lachance & associés)
- Aménagement extérieur : plan d'un professionnel (23-02-2024 et Eric Labesse)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.07

Date: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, selon le plan projet d'implantation préparé par « Normand Fournier, arpenteur-géomètre » et le plan d'architecture réalisé par « Lachance et associés » et ce, conformément à l'Annexe 2024-00036.
3. Le tout aux conditions suivantes :
 - a) **QU'**une haie de cèdres soit plantée le long de la clôture, isolant la cour de jeu en front de la rue des Tilleuls;
 - b) **QUE** l'enseigne d'identification et l'adresse civique soient installées sur la façade de la rue des Tilleuls.
 - c) **QUE** le traitement architectural de l'entrée en façade de la rue des Tilleuls soit bonifié afin de projeter une apparence d'entrée principale du bâtiment.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2024-00036

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau
2024.03.25
15:04:50 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:26:38 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-303-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00040
Modification à un aménagement paysager
GESTION PINAX INC.
2305, boulevard des Entreprises / Lot 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la modification à un aménagement paysager au 2305 boul. des Entreprises sur le lot 3 148 994</p> <p>(N/D : 2024-00040)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00040

Modification à un aménagement paysager

GESTION PINAX INC.

2305, boulevard des Entreprises / lot 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00040.

Signataire :

Robert Chicoine

2024.03.26

12:46:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la modification à un aménagement paysager au 2305 boul. des Entreprises sur le lot 3 148 994 (N/D : 2024-00040)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2024-00040 Modification à un aménagement paysager Demandeur: GESTION PINAX INC. Propriétaire: GESTION PINAX INC. 2305 BOULEVARD DES ENTREPRISES lot(s): 3148994
Historique des décisions
29 novembre 2023 – Résolution numéro CE-2023-1009-DEC. Demande de PIIA numéro 2023-00232 présentée au CCU le 9 novembre 2023 et approuvée par le comité exécutif du 29 novembre 2023.
Description
La demande vise des travaux d'aménagement paysager de l'immeuble de type industriel-Gestion Pinax inc. Précisément, ces travaux d'aménagement paysager consistent en la révision des plans d'aménagement paysager autorisé par la résolution # CE-2023-1009-DEC. Selon cette résolution, 70 nouveaux arbres devaient être replantés afin de remplacer les 54 arbres à abattre dans le cadre du projet d'agrandissement. Cette nouvelle proposition suggère la plantation de 30 nouveaux arbres.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.12

ate: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif CE-2023-1009-DEC adoptée le 29 novembre 2023, qui acceptait conditionnellement le projet à ce que soit planté sur l'ensemble de la propriété 125 % du nombre d'arbres total devant être abattus tout en privilégiant une localisation devant la façade de l'agrandissement.;

CONSIDÉRANT les contraintes anthropiques limitant les espaces propices à la plantation d'arbres à grand déploiement;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel selon le plan d'aménagement paysager réalisé par Julie Bélanger, architecte paysagiste, en date du 23 décembre 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00040.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00040**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:14:09 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:14:22 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-304-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00067

Affichage de type commercial

VALERIE GUILLEMETTE-POISSON

600, boul. des Seigneurs / Lots 2 438 889 et 2 916 215

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **MADemoiselle CURVY**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 600 boul. des Seigneurs sur les lots 2 438 889 et 2 916 215</p> <p>(N/D : 2023-00067)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00067

Affichage de type commercial

VALERIE GUILLEMETTE-POISSON

600, boul. des Seigneurs / lots : 2 438 889, 2 916 215

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Mademoiselle Curvy », le tout conformément à l'Annexe 2023-00067.

Signataire :



Robert Chicoine

2024.03.26

12:48:22 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 600 boul. des Seigneurs sur les lots 2 438 889 et 2 916 215</p> <p>(N/D : 2023-00067)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00067 Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: VALERIE GUILLEMETTE-POISSON Propriétaire: ST-YVES GILLES 600 BOULEVARD DES SEIGNEURS lot(s): 2438889, 2916215</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « MADEMOISELLE CURVY »</p> <p>Type de base : CHANNEL</p> <p>Superficie : 4,33 mètres carrés</p> <p>Superficie totale : 10,23 mètres carrés</p> <p>Localisation : avant</p> <p>Type de luminosité : interne</p> <p>Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 3.86 %</p> <p>Occupation combinée des enseignes sur l'immeuble : 8 %</p> <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p>

Devis d'affichage

La demande répond partiellement aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.06

Date: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Mademoiselle Curvy » selon les références graphiques et devis d'affichage réalisé par « Les Enseignes AMTECH », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00067.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00067**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:26:11 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:27:18 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-305-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00277

Agrandissement de type résidentiel

MATHIEU ARCHAMBAULT

81, rue Laurier / Lots 2 441 951 et 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel en cour avant, le tout conformément à l'Annexe 2023-00277, et ce, à la condition suivante :

- a) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00333 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 81 rue Laurier sur les lots 2 441 951 et 2 441 952</p> <p>(N/D : 2023-00277)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00277

Agrandissement de type résidentiel

ARCHAMBAULT MATHIEU

81, rue Laurier / lots : 2 441 951, 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel en cour avant ;

Le tout à la condition suivante:

- a) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00333 soit acceptée.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00277.

Signataire :



Robert Chicoine

2024.03.26

12:47:16 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 81 rue Laurier sur les lots 2441951 et 2441952</p> <p>(N/D : 2023-00277)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00277 Agrandissement de type résidentiel</p> <p>Demandeur: ARCHAMBAULT MATHIEU Propriétaire: ARCHAMBAULT MATHIEU 81 RUE LAURIER lot(s): 2441951, 2441952</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal.</p> <p>Précisément, les rénovations consistent à : le remplacement et la réparation du déclin, le décapage et la réparation de la toiture, le remplacement de la porte patio et des fenêtres sur la façade avant secondaire, le retrait des fenêtres arrière, ajout des fenêtres sur les façades avant et latérale droites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation : cour avant - Nombre d'étage(s) : 1 - Matériaux : déclin de bois Maibec et fibrociment horizontal couleur blanc; déclin de cèdre Maibec bois naturel teint; tôle d'acier existante décapée couleur stainless; porte d'entrée bois naturel teint; fenêtres peinturées noires; colonnes et rampes peinturées blanches; - Superficie au sol / projet: ± 5,20 mètres carrés

- Superficie au sol / total: ±72,30 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: ±37,2 %
- Entrée charretière: existante sans modification
- Valeur des travaux: 125 000,00 \$
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de logement(s): 1

Particularités du projet :

Une demande de dérogation mineure est en cours 2022-00333 afin de régulariser la marge arrière. Deux versions du projet ont été présentées (novembre 2023, février 2024).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan préparé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2023 (# minute 6424)
- Architecture : plans préparés par Patrick Nadeau, technologue, Tech Design, en date du 22 février 2024

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2022-00333 pour les éléments suivants :

- marge arrière de 0,20 m au lieu de 6,00 m tel que prévu à la grille de zonage 9461-54

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.14

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure numéro 2022-00333 a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001 (la marge arrière est dérogoaire);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel en cour avant, selon le plan réalisé par « Patrick Nadeau, technologue, Tech Design », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00277.
3. **Le tout à la condition suivante:**
 - a) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00333 soit acceptée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00277

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25 15:18:07
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:32:18 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-306-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00333
Implantation d'une construction principale
MATHIEU ARCHAMBAULT
81, rue Laurier / Lots 2 441 951 et 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'extraire le lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière à 0,2 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-54 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00333, et ce, à la condition que les travaux de rénovation visant à se conformer au *Code de construction du Québec* et au *Code national du bâtiment*, présentement en vigueur, soient réalisés avant de procéder à l'extraction du lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 81 rue Laurier sur les lots 2 441 951 et 2 441 952 (N/D : 2022-00333)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00333

**Implantation construction principale
ARCHAMBAULT MATHIEU
81, rue Laurier / lots: 2 441 951, 2 441 952**

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'extraire le lot 2 441 951 de la copropriété, de façon à permettre :

- a) Réduction de la marge arrière à 0,2 mètre alors que la grille des usages et des normes 9461-54 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres;

Le tout à la condition suivante:

- a) **QUE** les travaux de rénovation visant à se conformer au Code de construction du Québec et au Code national du bâtiment présentement en vigueur soient réalisés avant de procéder à l'extraction du lot 2 441 951 de la copropriété.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00333.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
12:47:46 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 81 rue Laurier sur les lots 2 441 951 et 2 441 952</p> <p>(N/D : 2022-00333)</p>

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2022-00333 Implantation construction principale

Demandeur: ARCHAMBAULT MATHIEU
 Propriétaire: ARCHAMBAULT MATHIEU
 81 RUE LAURIER
 lot(s): 2441951, 2441952

Description

Dans le but d'extraire le lot 2 441 951 de la copropriété que forment les lots 2 441 951 (81, rue Laurier), 2 441 953 (656, rue Saint-Jean-Baptiste), 2 441 954 (654, rue Saint-Jean-Baptiste), 2 441 955 (652, rue Saint-Jean-Baptiste), 2 441 956 (650, rue Saint-Jean-Baptiste) et 2 441 952 (lot de base), la demande vise à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Réduction de la marge arrière du bâtiment principal à 0.2 mètre, alors que la grille de zonage en vigueur 9461-54 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.

La création du nouveau matricule est présentée avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Étant donné que l'ensemble des lots sont existants et qu'aucun lotissement n'est nécessaire, l'extraction du lot existant 2 441 951 (81, rue Laurier) de la copropriété rend la marge arrière du bâtiment existant non conforme.

Particularités:

Le propriétaire affirme qu'il n'y a aucune valeur pour sa propriété de demeurer à l'intérieur du syndicat. De plus, il n'a aucune interaction avec les autres membres autres que de payer la franchise annuelle de police d'assurance commune.

Le fait d'être en copropriété complique le processus de permis de construction pour toute modification future.

Demande PIIA 2023-00277 en cours pour un projet d'agrandissement.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.15

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'extraire le lot 2 441 951 de la copropriété, de façon à permettre :
 - a) Réduction de la marge arrière à 0,2 mètre alors que la grille des usages et des normes 9461-54 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres;
3. **Le tout à la condition suivante:**
 - a) **QUE** les travaux de rénovation visant à se conformer au Code de construction du Québec et au Code national du bâtiment présentement en vigueur soient réalisés avant de procéder à l'extraction du lot 2 441 951 de la copropriété.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00333.

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 20 mars 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00333

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:19:44 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:35:26 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-307-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00032
Logement de type uniplex
FRANCE SIMONEAU
6739-6741, rue Beaudoin / Lot 1 890 730

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) un pourcentage de superficie de plancher pour le logement supplémentaire à 45 %, alors que l'alinéa 4 de l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un pourcentage maximal de 35 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex au 6739-6741 rue Beaudoin sur le lot 1 890 730</p> <p>(N/D : 2024-00032)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00032

Logement de type uniplex

SIMONEAU FRANCE

6739-6741, rue Beaudoin / lot : 1 890 730

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter un logement de type 'uniplex', de façon à permettre :

- a) Un pourcentage de superficie de plancher pour le logement supplémentaire à 45 %, alors que l'alinéa 4 de l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage maximal de 35 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00032.

Signataire :



Robert Chicoine
2024.03.26
12:45:08 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation pour un logement de type uniplex au 6739-6741 rue Beaudoin sur le lot 1 890 730</p> <p>(N/D : 2024-00032)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2024-00032 Logement de type uniplex</p> <p>Demandeur: SIMONEAU FRANCE Propriétaire: VALOIS ALAIN 6739 6741 RUE BEAUDOIN lot(s): 1890730</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement de la résidence (ajout uniplex) à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à l'élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pourcentage de la superficie de plancher du logement supplémentaire projeté serait de 45 %, alors que l'alinéa 4, de l'article 382, du règlement de zonage # 1001 prévoit un pourcentage de 35 % et moins. <p>Le projet d'agrandissement est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant que la superficie de la maison n'est pas très grande, la superficie du logement supplémentaire serait trop petite pour les besoins des futurs occupants.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.08

Date : 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter un logement de type uniplex, de façon à permettre :
 - a) Un pourcentage de superficie de plancher pour le logement supplémentaire à 45 %, alors que l'alinéa 4 de l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage maximal de 35 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00032.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 20 mars 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2024-00032

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:24:37 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:28:04 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-308-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00035
Régularisation d'une implantation
KARINE GRENIER
259, rue Paul-Émile / Lot 3 984 939

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre que :

- a) le garage isolé empiète de 5 centimètres en cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un garage isolé soit implanté uniquement en cour arrière, latérale ou avant-secondaire.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 259 rue Paul-Émile sur le lot 3 984 939</p> <p>(N/D : 2024-00035)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00035
Régularisation d'une implantation
GRENIER KARINE
259, rue Paul-Émile / lot : 3 984 939

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :

- a) **QUE** le garage isolé empiète de 5 centimètres en cour avant, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage isolé soit implanté uniquement en cour arrière, latérale ou avant-secondaire.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00035.

Signataire :



Robert Chicoine
 2024.03.26
 12:45:37 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 259 rue Paul-Émile sur le lot 3 984 939</p> <p>(N/D : 2024-00035)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2024-00035 Régularisation d'une implantation</p> <p>Demandeur: GRENIER KARINE Propriétaire: GRENIER KARINE 259 RUE PAUL-EMILE lot(s): 3984939</p>
Historique des décisions
<p>Permis de construction 2017-03458 délivré le 2 octobre 2017.</p>
Description
<p>La demande vise, pour des fins de transaction immobilière, à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire.</p> <p>Spécifiquement, le garage isolé se trouve à empiéter en partie (5 cm) dans la cour avant, ce qui est non-conforme en vertu de l'article 113 du règlement de zonage #1001.</p> <p>L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :</p> <p>La construction a obtenu le permis pour garage isolé en octobre 2017 portant le numéro 2017-03458;</p> <p>Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction est le même que celui présentement en vigueur et donc aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.</p> <p>Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.</p>

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, la situation est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.09

Date: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT le permis de construction 2017-03458 délivré le 2 octobre 2017.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :
 - a) Que le garage isolé empiète de 5 centimètres en cour avant, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage isolé soit implanté uniquement en cour arrière, latérale ou avant-secondaire;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00035.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 20 mars 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00035**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau
2024.03.25
15:08:57 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:29:13 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-309-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00038
Implantation et hauteur d'une construction accessoire
CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL
4602, côte de Terrebonne / Lots 2 439 480 et 2 439 482

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la localisation du garage isolé dans la cour avant occasionne une marge d'implantation rompant la continuité avec l'alignement du cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT que le panorama riverain sera impacté en brisant l'alignement des propriétés situées en front de la rivière pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de construire un garage isolé, de façon à permettre :

- a) la localisation du garage isolé dans la cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement;
- b) que le garage isolé ait une hauteur totale de 7 mètres, alors que l'article 114 du *Règlement de zonage 1001* prévoit une hauteur maximale de 6 mètres hors-tout pour un toit en pente.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation et la hauteur d'une construction accessoire au 4602 côte de Terrebonne sur les lots 2 439 480 et 2 439 482</p> <p>(N/D : 2024-00038)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif **refuse**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00038

Implantation et de la hauteur d'une construction accessoire.

CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL

4602, côte de Terrebonne / lots : 2 439 480, 2 439 482

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la localisation du garage isolé dans la cour avant occasionne une marge d'implantation rompant la continuité avec l'alignement du cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT que le panorama riverain sera impacté en brisant l'alignement des propriétés situées en front de la rivière pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de construire un garage isolé, de façon à permettre :

- a) **QUE** la localisation du garage isolé dans la cour avant alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement.

- b) **QUE** le garage isolé ait une hauteur totale de 7,00 mètres alors que l'article 114 du règlement de zonage 1001 prévoit une hauteur maximale de 6,00 mètres hors-tout pour un toit en pente.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00038.

Signataire :



Robert Chicoine
2024.03.26
12:45:58 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation et la hauteur d'une construction accessoire au 4602 côte de Terrebonne sur les lots 2 439 480 et 2 439 482</p> <p>(N/D : 2024-00038)</p>

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00038 Implantation et de la hauteur d'une construction accessoire.

Demandeur: CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL
 Propriétaire: ALBERT SYLVIE
 4602 CÔTE DE TERREBONNE
 lot(s): 2439480, 2439482

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un garage isolé, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Permettre la localisation du garage isolé dans la cour avant alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 permet une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement.

Permettre que le garage isolé ait une hauteur totale de 7,00 m alors que l'article 114 du règlement de zonage 1001 permet une hauteur maximale de 6,00 m hors-tout pour un toit en pente.

Le projet de construction d'un garage isolé est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

En raison de la disposition transversale du bâtiment principal, il n'y a aucun autre endroit viable sur le terrain pour intégrer un garage isolé. Il n'y a pas d'accès à la cour latérale ou arrière.

Selon le demandeur, la proposition actuelle assure un accès pratique et sécurisé et n'entre pas en concurrence visuelle avec le bâtiment principal.

Le demandeur souligne que la conservation de la pente originale (12 :12) du bâtiment principal permet de maintenir la cohérence volumétrique, l'authenticité du design global et l'unité visuelle. Toute réduction de la hauteur compromettrait l'ensemble du projet.

Particularité :

La partie arrière du terrain est située en zone inondable et bande riveraine.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.11

Date: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la localisation du garage isolé dans la cour avant occasionne une marge d'implantation rompant la continuité avec l'alignement du cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT que le panorama riverain sera impacté en brisant l'alignement des propriétés situées en front de la rivière pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal de refuser la dérogation mineure dans le but de construire un garage isolé, de façon à permettre :
 - a) **QUE** la localisation du garage isolé dans la cour avant alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement.
 - b) **QUE** le garage isolé ait une hauteur totale de 7,00 mètres alors que l'article 114 du règlement de zonage 1001 prévoit une hauteur maximale de 6,00 mètres hors-tout pour un toit en pente.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00038.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 20 mars 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision du Conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00038**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau
2024.03.25
15:12:46 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
15:29:56 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-310-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00041
Hauteur d'une clôture
GESTION PINAX INC.
2305, boulevard des Entreprises / Lot 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'installer des clôtures en cour avant, de façon à permettre :

- a) une hauteur totale de 1,6 mètre, alors que l'alinéa 1 de l'article 232 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'une clôture au 2305 boul. des Entreprises sur le lot 3 148 994</p> <p>(N/D : 2024-00041)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00041

Hauteur d'une clôture

GESTION PINAX INC.

2305, boulevard des Entreprises / lot : 3 148 994

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'installer des clôtures en cour avant, de façon à permettre :

- a) Une hauteur totale de 1,6 m, alors que l'alinéa 1 de l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre en cour avant.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00041

Signataire :



Robert Chicoine
2024.03.26
12:46:55 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'une clôture au 2305 boul. des Entreprises sur le lot 3 148 994</p> <p>(N/D : 2024-00041)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2024-00041 - Hauteur d'une clôture</p> <p>Demandeur: GESTION PINAX INC. Propriétaire: GESTION PINAX INC. 2305 BOULEVARD DES ENTREPRISES lot(s): 3148994</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard de l'élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des clôtures en cour avant sera de 1.6 m, alors que l'alinéa 1, de l'article 232, du règlement de zonage # 1001 prévoit une hauteur maximum de 1.2 m. <p>Le projet de dérogation de la hauteur de la clôture est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin d'assurer le confort visuel de l'aire des employés par rapport au stationnement adjacent. - Afin d'assurer le confort des employés par rapport aux vents dominants. - Afin de protéger l'accès privé à l'aire des employés. <p>Conclusion de l'analyse :</p>

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2024-03-14.13

Date: 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'installer des clôtures en cour avant, de façon à permettre :
 - a) Une hauteur totale de 1,6 m, alors que l'alinéa 1, de l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre en cour avant.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00041

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 20 mars 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2024-00041

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
15:15:42 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Ariane Létourneau
2024.03.25 15:15:54
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-311-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

PPCMOI 2024-00047
Aménagement d'un centre d'accueil
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.
575, rue Saint-Louis / Lot 2 438 931

QUE la Ville de Terrebonne autorise, à titre de premier projet de résolution dans le cadre du PPCMOI en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément au plan d'aménagement intérieur préparé par monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi qu'à l'Annexe 2024-00047, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage *Centre d'accueil* de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

CE-2024-311-REC

Page 2

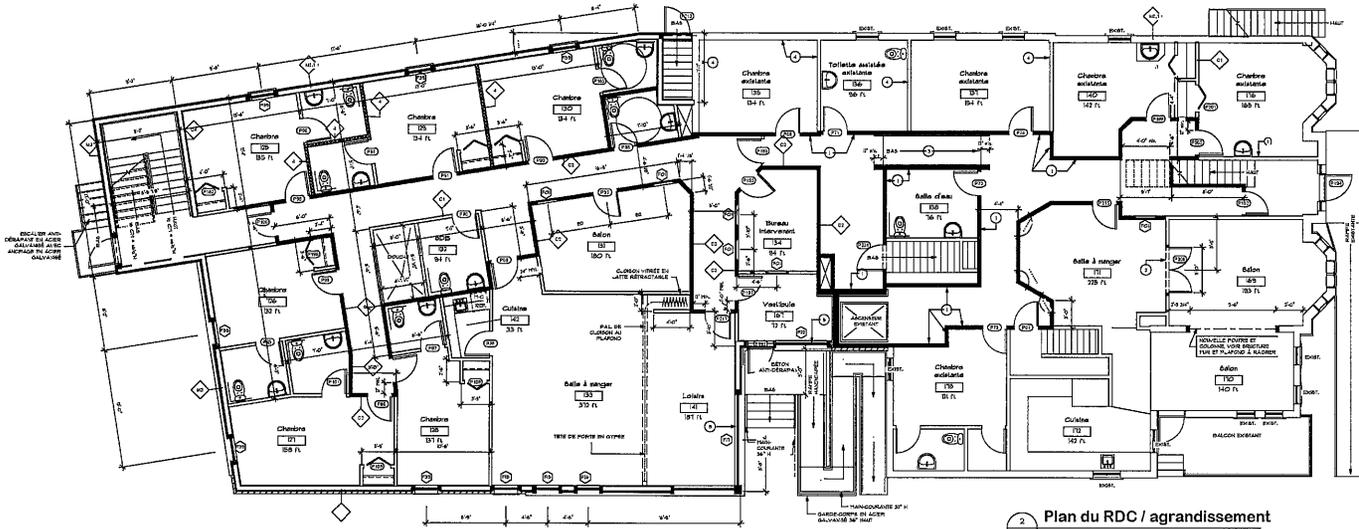
QU'une affiche ou une enseigne soit installée sur l'emplacement visé par la demande d'autorisation du projet, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

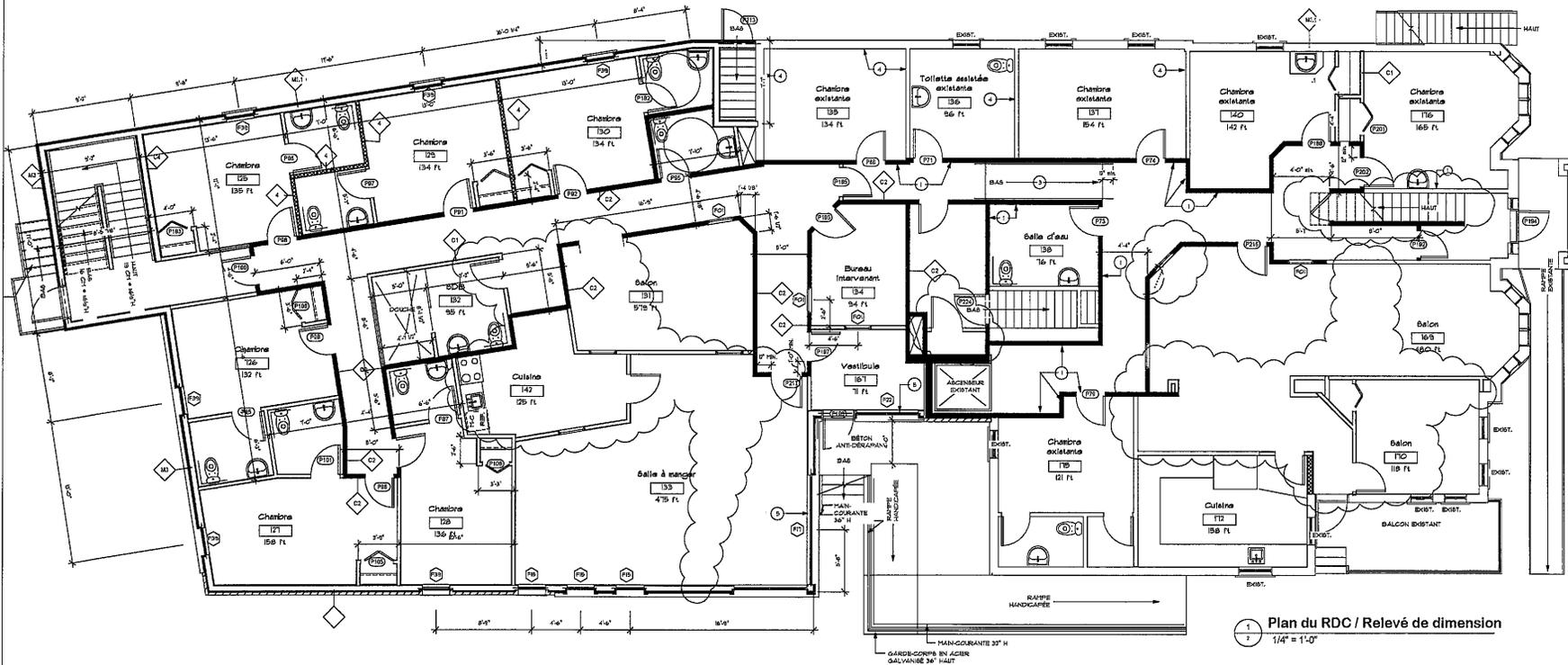
Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



**Me Jean-François Milot
Greffier**



2 Plan du RDC / agrandissement
3/16" = 1'-0"



1 Plan du RDC / Relevé de dimension
1/4" = 1'-0"

LOUIS MARTIN EMERY
Architecte
Tel: (514) 722-6614
Fax: (505) 365-1024
41 rue Saint-Joseph
Ville Lorraine
J6Z 4L6

IMAGE DU BATIMENT
ARTICLE 3.13.3.1. B-3 CONSTRUIT CORRE IN GROUPE C

PROTECTION INCENDIE
TOUT LE BATIMENT DOIT ETRE POURVU D'UN SYSTEME DE SECOURS VOLE MEC.

NOTES GENERALES
L'ENTREPRENEUR GENERAL OU LE GERANT DE PROJET DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DU SITE DE CONSTRUCTION ET AVERER LES PROPRIETAIRES RESPONSABLES DE TOUTES DIMENSIONS ETUDIEES AVANT DE DEBUTER LES TRAVAUX.
LES POUTRES, COLONNES, TERRES DE FOND AINSI QUE LES DISTRIBUTIONS RESPECTIVES DOIVENT ETRE CALCULEES ET SPECIFIEES PAR UN INGENIEUR EN STRUCTURE.
LE FABRICANT DE FERRURES DE TOIT ET DE POUSSETTES DE PLANCHERS PEUT AVERER TOUTES LES DIMENSIONS AINSI QUE L'Y AIT CORRESPONDANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PLANS, SUIVE AINSI CALCULES DU FABRICANT CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NECESSITER UN AJUSTEMENT.
LES COTES SONT PRIORITAIRES.
LA CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE SELON LES REGLES DE L'ART ET AVEC LES COTES REQUIS, PROVISOIRES ET FINALES EN VIGUEUR.
FAIRE VERIFIER LES BORNES ET LES ESPACES RELATIFS A L'EMPLACEMENT PAR UN ARSENTEUR GEOMETRE.
AJUSTER LES DIMENSIONS D'EMPLACEMENT SELON LES CONDITIONS DU SOL.
INSTALLER DES SOLES EN TOLE AUX JOINTS DES PERS PAS PERLUK ET AU PERIMETRE DES LUCARNES, VENTILATEURS, CHIMIEES, ETC.
PREVOIR UNE ACCESSIBILITE A L'ENTREE DE 2' X 3' EN TRAITANT ANTI-POURRISSURE ET REQUIS AINSI EXTERIEURS DES POUTRES AINSI QUE SELON LE STATUT LOCALISER.
LES EXTREMITES DES POUTRES D'ACIER SAUPORTANT SUR UN TERRENTIER DOIVENT ETRE SOULEES SUR UN DISTANCE DE 48" MIN.
TOUTE TERNISSE DONT L'APPUI EST A PLUS DE 18" DU PLANCHER FIN A L'INTERIEUR ET A PLUS DE 24" DU SOL EN DE L'AUTRE COTE, DOIT AVOIR UN RECAMBRE DE BLOCCAGE DE L'INTERIEUR D'AU MOINS 4" OU AVOIR UN GARDIEN-CORPS NIEURE, VOIR REGLEMENT 5.1.6. DU CHAC 988.

N°	Date	Description	Par

CE PLAN NE PEUT NULLEMENT SERVIR A DES FINS DE CONSTRUCTION TANT QUE LES REQUIS DE LA CONSTRUCTION SOIENT PAR L'ARCHITECTE.

PLANS EN PROGRESSION



CLIENT:
Pavillon Terrebonne

PROJET:
Reménagement et agrandissement
Augmentation de 6 chambres au
515 St-Louis, Terrebonne

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

DATE: 2015-01-21 PROJET NO:
PROJET: 515-01-01
CLIENT: S.E. PROJET NO:
CITE: 515-01-01
A-2

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-312-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1012 intitulé *Règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne*.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1012. N/D : 2021-00461

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1012.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
08:57:10 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1012. N/D : 2021-00461

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à adopter le nouveau règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

En effet, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1er avril 2021, la Direction de l'urbanisme a entamé la refonte du *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*.

Conséquemment, le règlement numéro 449 sera abrogé et remplacé par les règlements suivants :

- 1- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition ;*
- 2- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*
- 3- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*

Également, les règlements suivants seront modifiés dans le cadre de la refonte :

1. *Règlement numéro 1003 sur la construction;*

2. *Règlement numéro 1004 sur les permis et certificats numéro et l'administration des règlements d'urbanisme;*
3. *Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;*
4. *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;*
5. *Règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.*

Historique des décisions

L'ensemble des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville seront présentés au comité exécutif du 3 avril 2024 et au conseil municipal du 9 avril 2024.

Description

La Direction de l'urbanisme durable a créé un règlement distinct pour régir la démolition d'immeubles.

Le règlement numéro 1012 vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Le règlement numéro 1012 abroge et remplace le règlement 449 et ses amendements, ainsi que tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait aux règlements établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé, hormis le règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810.

Ce règlement est conforme aux prescriptions des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Justification

En vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles. Le règlement numéro 1012 vise donc à remplir cette obligation légale.

Le règlement numéro 1012 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le règlement numéro 1012 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1012**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau
2024.03.25
13:21:22 -04'00'

Date :

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
14:05:40 -04'00'

ÉLIANE LÉTOURNEAU

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-313-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 816 intitulé *Règlement constituant le Comité de démolition de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



**Me Jean-François Milot
Greffier**



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement constituant le comité de démolition de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 816. N/D : 2021-00455

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement constituant le comité de démolition de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 816.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
08:41:30 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement constituant le comité de démolition de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 816. N/D : 2021-00455

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à créer le règlement constituant le comité de démolition de la Ville de Terrebonne.

Suite à l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69, le 1^{er} avril 2021, la Direction de l'urbanisme a entamé la refonte du règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé numéro 449, qui prévoyait la création du «comité de démolition».

Depuis le 1^{er} avril 2021, les pouvoirs municipaux de protection du patrimoine ont augmenté. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée pour moderniser les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition et en élargir la portée, principalement à des fins de protection du patrimoine immobilier. Une municipalité locale est maintenant tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. En conséquence, les autorisations données conformément à ce règlement deviennent les seules nécessaires en matière de démolition d'immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit maintenant des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial.

Historique des décisions

Description

La Direction de l'urbanisme durable a créé un règlement distinct pour constituer le comité de démolition. Le comité aura pour fonction, comme prévu par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'autoriser ou de refuser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1012.

L'adoption d'un règlement est requise afin de constituer le comité de démolition de la Ville de Terrebonne suite à l'abrogation du règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé numéro 449.

Justification

En vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

En vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition.

Le règlement numéro 816 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-09-04

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **816**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau
2024.03.25
11:29:16 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
11:33:19 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-314-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 794-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition, sous le numéro 794-2. N/d : 2024-00058

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition, sous le numéro 794-2.

Signataire :	 Robert Chicoine 2024.03.26 08:41:11 -04'00'	Date : _____
	_____ Direction générale	

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition, sous le numéro 794-2. N/d : 2024-00058

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur : **VILLE DE TERREBONNE**

Suivant l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 en avril 2021, la Ville de Terrebonne a entamé la refonte de plusieurs règlements, dont le principal est le numéro 449 *établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*.

En vertu du même projet de loi, l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) s'est trouvé modifié afin de stipuler que désormais, le comité de démolition doit obtenir une recommandation du conseil local du patrimoine avant de rendre une décision relative à une demande touchant un immeuble patrimonial. Il propose également que le comité de démolition puisse demander au conseil local du patrimoine d'agir à titre consultatif auprès de lui pour tout autre cas jugé opportun.

Ces deux (2) fonctions ne figurent pas à la liste des mandats du conseil local du patrimoine et la refonte du règlement de démolition les rend maintenant nécessaires en tant que mandat du conseil local du patrimoine.

Historique des décisions

Résolution numéro 156-03-2021

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 794, intitulé « Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne », ceci lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021.

Description

Le règlement modifie l'article numéro 3 portant sur les mandats du conseil local du patrimoine. Plus précisément, la modification consiste en l'ajout du mandat suivant :

« 8. De poser une recommandation au comité de démolition pour toute demande de démolition d'immeuble patrimonial tel que défini dans le Règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne numéro 1012. À la demande du comité de démolition, il peut être appelé à agir à titre consultatif pour tous autres cas jugés opportuns. »

Justification

Le règlement numéro 794-2 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du règlement : 2024-05-07

Entrée en vigueur : Mi-mai 2024

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro # 794-2
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 25 mars 2024

Étienne LEFEBVRE-GUIMONT
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25 11:22:18
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
11:31:50 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-315-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1013 intitulé *Règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne*.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1013 N/D : 2021-00462

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1013.

Signataire :		Robert Chicoine 2024.03.26 08:57:29 -04'00'	Date : _____
Direction générale			

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 1013 N/D : 2021-00462

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à créer le règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne distinct du règlement régissant la démolition d'immeubles.

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1er avril 2021, la Direction de l'urbanisme a entamé la refonte du règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé numéro 449, qui prévoyait des dispositions sur la détérioration des bâtiments.

Conséquemment, le règlement numéro 449 sera abrogé et remplacé par les règlements suivants :

- 1- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition ;*
- 2- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*
- 3- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*

Également, les règlements suivants seront modifiés dans le cadre de la refonte :

1. *Règlement numéro 1003 sur la construction;*

2. *Règlement numéro 1004 sur les permis et certificats numéro et l'administration des règlements d'urbanisme;*
3. *Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;*
4. *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;*
5. *Règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.*

Historique des décisions

L'ensemble des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville seront présentés au comité exécutif du 3 avril 2024 et au conseil municipal du 9 avril 2024.

Description

La Direction de l'urbanisme durable a créé un règlement distinct pour régir la démolition d'immeubles.

Le règlement numéro 1013 vise à assurer un contrôle de l'entretien des bâtiments, notamment à empêcher le déperissement des bâtiments et protéger les bâtiments contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.

Le règlement établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne numéro 572 vise déjà à assurer un contrôle de l'occupation des bâtiments (relativement aux équipements de base d'un logement).

Ce règlement est conforme aux prescriptions des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Justification

En vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le règlement numéro 1013 vise donc à remplir cette obligation légale.

Le règlement numéro 1013 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le règlement numéro 1013 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1013**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau
2024.03.25
13:23:11 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
14:06:35 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-316-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1003-011 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003, afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées, sous le numéro 1003-011 N/D : 2022-00108

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées, sous le numéro 1003-011.

Signataire :  _____ Direction générale	Robert Chicoine 2024.03.26 12:49:41 -04'00'	Date : _____
--	---	---------------------

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées, sous le numéro 1003-011 N/D : 2022-00108

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à modifier le règlement de construction numéro 1003 afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées.

En effet, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1er avril 2021, la Direction de l'urbanisme a entamé la refonte du *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*.

Conséquemment, le règlement numéro 449 sera abrogé et remplacé par les règlements suivants :

- 1- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition ;*
- 2- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*
- 3- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*

Également, les règlements suivants seront modifiés dans le cadre de la refonte :

1. *Règlement numéro 1003 sur la construction;*
2. *Règlement numéro 1004 sur les permis et certificats numéro et l'administration des règlements d'urbanisme;*

3. *Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;*
4. *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;*
5. *Règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.*

Les dispositions applicables aux constructions endommagées ou délabrées sont abrogées du *Règlement numéro 1003* pour être introduites dans le *Règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne numéro 1013*.

Historique des décisions

L'ensemble des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville seront présentés au comité exécutif du 3 avril 2024 et au conseil municipal du 9 avril 2024.

Description

Le règlement vise à abroger les dispositions applicables aux constructions endommagées ou délabrées, puisqu'elles seront introduites dans le *Règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne numéro 1013*.

Justification

En vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le règlement numéro 1003-11 vise donc à remplir cette obligation légale.

Le règlement numéro 1003-011 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le règlement numéro 1003-011 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1003-011**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau
2024.03.25 14:22:43
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
14:46:01 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-317-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1004-2-006 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement, sous le numéro 1004-2-006 N/D : 2022-00108

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement, sous le numéro 1004-2-006.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
12:49:56 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement, sous le numéro 1004-2-006 N/D : 2022-00108

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à modifier le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement.

En effet, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1^{er} avril 2021, la Direction de l'urbanisme a entamé la refonte du *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*.

Conséquemment, le règlement numéro 449 sera abrogé et remplacé par les règlements suivants :

- 1- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition ;*

- 2- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*
- 3- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*

Également, les règlements suivants seront modifiés dans le cadre de la refonte :

1. *Règlement numéro 1003 sur la construction;*
2. *Règlement numéro 1004 sur les permis et certificats numéro et l'administration des règlements d'urbanisme;*
3. *Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;*
4. *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;*
5. *Règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.*

Historique des décisions

L'ensemble des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville seront présentés au comité exécutif du 3 avril 2024 et au conseil municipal du 9 avril 2024.

Description

Le règlement vise à :

- ajouter un délai préalable à la délivrance du certificat de démolition;
- ajouter une sanction pour une infraction en matière de démolition;
- modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement concernant le paiement des taxes municipales, tarifs et compensations imposés;
- ajouter un document requis à la délivrance du certificat de démolition (la résolution du comité de démolition ou du conseil municipal approuvant la démolition).

Justification

En vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles. Le règlement numéro 1004-2-006 vise donc à remplir cette obligation légale.

Le règlement numéro 1004-2-006 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le règlement numéro 1004-2-006 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1004-2-006**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau
2024.03.25
14:20:48 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
14:45:12 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-318-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 810-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention, sous le numéro 810-1. (N/D : 2021-00455)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention, sous le numéro 810-1.

Signataire :	 Robert Chicoine 2024.03.26 12:49:06 -04'00'	Date : _____
Direction générale		

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention, sous le numéro 810-1. (N/D : 2021-00455)

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à modifier le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux dans le cadre de la refonte du *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*. En effet cette refonte donne suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1er avril 2021.

Le règlement numéro 449 sera abrogé et remplacé par les règlements suivants :

- 1- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition ;*
- 2- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*
- 3- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;*

Également, les règlements suivants seront modifiés dans le cadre de la refonte :

1. *Règlement numéro 1003 sur la construction;*

2. *Règlement numéro 1004 sur les permis et certificats numéro et l'administration des règlements d'urbanismes;*
3. *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;*
4. *Règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.*

Historique des décisions

13 septembre 2021 – 617-09-2021

Adoption du règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

L'ensemble des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville seront présentés au comité exécutif du 3 avril 2024 et au conseil municipal du 9 avril 2024.

Description

Le règlement numéro 810 est modifié de manière à :

- Modifier le processus de l'étude de la demande d'une démolition d'un immeuble cité pour préciser que le conseil local du patrimoine formule, par écrit, son avis et ses recommandations au comité de démolition (plutôt que le conseil municipal);
- Introduire un article spécifique aux demandes de démolition afin de préciser qu'à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, le comité de démolition prend sa décision (plutôt que le conseil municipal);
- Introduire une exclusion concernant le type d'affichage assujetti au règlement 810;
- Introduire un critère d'analyse des demandes pour les projets de déplacement de bien ou immeuble cité.

Justification

En vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement, et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien ou un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

En vertu de l'article 148.0.2. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition des immeubles;

En vertu de l'article 148.0.3. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

En vertu de l'article 148.0.10. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et que la municipalité est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le comité de démolition doit consulter ce conseil avant de rendre sa décision.

Le règlement numéro 810-1 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **810-1**
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau

2024.03.25

14:47:45 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard

2024.03.25

15:47:59 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

Directrice

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-319-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 896 intitulé *Règlement sur les nuisances*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement sur les nuisances numéro 896 et abroger le règlement sur les nuisances et le bruit numéro 82.
	N/D : 2024-00062

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement sur les nuisances, portant le numéro 896 et abroger le règlement sur les nuisances et le bruit portant le numéro 82.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.26
12:49:24 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement sur les nuisances et abroger le règlement sur les nuisances et le bruit numéro 82. N/D : 2024-00062

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement no 82 sur les nuisances et le bruit fut mis en vigueur le 26 juillet 2003, suivant la fusion des trois (3) anciennes villes de Terrebonne, La Plaine et Lachenaie dans le but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire nouvellement créé. Quelque cinq (5) amendements ont été adoptés et mis en vigueur depuis 2003 jusqu'à aujourd'hui afin de corriger certains éléments à ce règlement.

En 2022 et 2023, l'évolution des pratiques en matière d'environnement dont la Ville de Terrebonne a pris un virage résolu vers la transition écologique et le besoin de moderniser la réglementation en matière de nuisances et de bruit pousse la refonte de ce règlement.

La refonte du règlement sur les nuisances et le bruit permet de :

- Éviter la confusion entre les différents amendements;
- Éliminer les doublons ou chevauchements de dispositions dans les différents règlements municipaux;
- Faciliter l'application et la compréhension des dispositions réglementaires;
- Avoir une rédaction législative actuelle.

Historique des décisions

Description

Le règlement 896 vise une refonte complète du règlement 82 sur les nuisances et le bruit. Le projet de règlement est rédigé sous huit (8) chapitres et d'une annexe.

Nomenclature :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives;

Chapitre 2 : Application du règlement;

Chapitre 3 : Propreté des terrains et des bâtiments;

Chapitre 4 : Propreté du domaine public;

Chapitre 5 : Lumière;

Chapitre 6 : Nuisances causées par le bruit;

Chapitre 7 : Nuisances diverses;

Chapitre 8 : Dispositions finales;

Annexe A : Mesure de bruit.

Des nouveautés ont été intégrées à ce projet de règlement telles que :

- Vidange des piscines et spas;
- Odeurs nauséabondes;
- Graffiti.

Des modifications ont été apportées afin d'actualiser le règlement actuel, telles que :

- Terminologie : ajout de définitions afin d'assurer la compréhension du règlement;
- Bruit : introduction de la notion de couvre-feu sonore, d'une annexe consacrée à l'application des dispositions sur le bruit et spécification de certaines exceptions;
- Contrôle de la végétation : spécification des types de mauvaises herbes et balises concernant les terrains vacants ainsi que les aménagements paysagers.

Justification

Le règlement sur les nuisances et le bruit numéro 82 a été mis en vigueur il y a plus de 20 ans et a subi plusieurs amendements.

Vu cet état des faits, il y avait lieu de moderniser le règlement sur les nuisances et le bruit pour ainsi suivre l'évolution des objectifs environnementaux, actualiser nos pratiques et intégrer de nouvelles dispositions répondant mieux aux problématiques actuelles du territoire.

La refonte du règlement sur les nuisances et le bruit permettra à la ville de Terrebonne de répondre aux attentes des citoyens tout en respectant certains principes environnementaux essentiels à la transition écologique.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement 896 et son annexe A;
- Certificat de validation juridique;
- Règlement 82

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 2024.03.25
09:19:47 -
04'00'

Date : 2024-03-01

Marie-Josée Chicoine
Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

 Eliane Lessard
2024.03.25
10:51:45 -04'00'

Date : _____

Éliane Lessard
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-320-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-362 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)*.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine), sous le numéro 1001-362. Nd : 2023-00294

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine), sous le numéro 1001-362.

Signataire :  _____ Direction générale	Robert Chicoine 2024.03.26 12:42:42 -04'00' Date : _____
--	--

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine), sous le numéro 1001-362. Nd : 2023-00294

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur : Sable Villeneuve (3093-4459 QUEBEC INC)

Le projet visé par la demande de modification réglementaire concerne l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité maximale annuelle de 200 000 m³, le tout étant situé sur une partie du lot 1 890 266 du cadastre du Québec, soit dans le secteur du Lac-André à La Plaine.

De façon chronologique, l'entreprise Sable Villeneuve a déposé une demande de certificat d'autorisation le 5 septembre 2014 et complétée le 18 mai 2018 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette demande de certificat d'autorisation a d'ailleurs été autorisée sous forme d'écrit par le ministère le 24 mai 2018 (dossier numéro 401 695 868).

Ensuite, une décision positive a été émise par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (décision numéro 411233), pour l'utilisation du chemin se trouvant dans la sablière existante et située en zone agricole provinciale, ceci aux fins de son utilisation pour accéder au site du dépôt à neige usée.

Finalement, l'entreprise Sable Villeneuve a entrepris des actions visant à l'acceptabilité sociale du projet de mini dépôt à neige, celles-ci pouvant se résumer comme suit :

- site web d'information mis à la disposition des citoyens
- porte-à-porte auprès d'eux le 9 septembre 2023
- remise d'un feuillet d'information à chaque citoyen
- sondage pour les citoyens du secteur du Lac-André du 9 au 30 septembre 2023
- activité portes ouvertes du site du mini dépôt à neige.

Historique des décisions

N/A

Description

Le règlement 1001-362 vise à autoriser l'usage de dépôt à neige (CUBF : 4881) dans la zone 8773-48. Des normes d'atténuations sont prévues à la grille des usages et des normes.

Plus spécifiquement, celles-ci se déclinent de la manière suivante :

- Des normes spécifiques concernant la structure du bâtiment, soit la charte architecturale, les normes d'occupation, la charte des marges et la charte de lotissement sont proposées et demeurent inchangées par rapport aux usages présentement autorisés;
- Disposition particulière numéro 4 : « *Nonobstant l'article 27, la présence d'un bâtiment principal sur un terrain n'est pas obligatoire pour l'usage « 4881 - Dépôt à neige ».* »
- Disposition particulière numéro 5 : « *Le site du dépôt à neige doit être entouré de fossés d'évacuation des eaux.* »
- Disposition particulière numéro 6 : « *L'aménagement d'une butte boisée servant d'écran antibruit d'une hauteur minimale de 9 mètres (29,5 pieds) est requis entre l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et les limites des zones 8673-90 et 8773-21. Cette butte boisée servant d'écran antibruit est également requise entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et toute zone résidentielle se trouvant dans la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.* »
- Disposition particulière numéro 7 : « *L'aménagement d'un espace tampon est requis entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et les limites des zones 8673-90 et 8773-21. Cet espace tampon inclut le milieu boisé et la portion consacrée à la butte boisée servant d'écran antibruit, le tout totalisant une largeur de 100 mètres. Cet espace tampon est également requis entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et toute zone résidentielle se trouvant dans la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.* »
- Disposition particulière numéro 8 : « *Le lieu d'élimination de la neige associé à l'usage « 4881 - Dépôt à neige » devra être aménagé sous le niveau de la nappe phréatique. Le niveau maximal de l'amoncellement de neige devra en tout temps être à moins de 0,5 mètre du sommet des buttes boisées servant d'écrans antibruit présents sur le site.* »

Justification

N/A

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2024-04-09

Adoption du premier projet de règlement : 2024-04-09

Avis public : 2024-04-12

Assemblée publique de consultation : 2024-04-24

Adoption du second projet de règlement : 2024-05-07

Avis public de l'approbation référendaire : 2024-05-10

Adoption du règlement : 2024-06-11

Entrée en vigueur : 2024-06-19

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro # 1001-362
- Plan des zones visées et contiguës
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-20

Etienne Lefebvre-Guimont
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau
2024.03.25
10:01:42 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
11:11:26 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-321-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-363 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-363.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-363.

Signataire :		Robert Chicoine
		2024.03.26 12:48:44 -04'00'
	Direction générale	Date

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-363.

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demandeur(s) : VILLE DE TERREBONNE</p> <p>Règlement « omnibus » modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'ajouter des dispositions normatives portant sur des thèmes variés, ainsi que, réviser certaines dispositions réglementaires qui entraînent des difficultés de compréhension, d'interprétation et d'application.</p>
Historique des décisions
N/A

Description

Le présent projet de règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions normatives portant sur des thèmes variés ainsi que d'apporter des correctifs à certaines dispositions réglementaires; celles-ci touchent divers aspects du règlement de zonage numéro 1001, parmi les principaux :

- La distance séparatrice de certaines constructions et de certains équipements accessoires par rapport aux bornes-fontaines ;
- L'ajout de matériaux autorisés pour les clôtures ;
- L'abrogation des normes relatives à l'entreposage du bois de chauffage dans certaines des grilles des usages et des normes ;
- Modification des dispositions concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Modification des dispositions concernant les supports à vélo ;
- Création de dispositions concernant les ombrières pour les usages du groupe Commerce ;
- Certaines corrections et modifications dans les grilles des usages et des normes ;
- Corrections dans le Tableau des classes d'usages ;

Justification

Un règlement « omnibus » est un règlement modificateur visant l'ajout de dispositions normatives portant sur des thèmes aussi nombreux que variés, et contenant également la correction d'anomalies, d'erreurs et de contradictions.

Le règlement de zonage numéro 1001 a été adopté en 2005; depuis, il fait l'objet d'environ 300 modifications, parmi lesquels un certain nombre de règlements omnibus ayant la même nature que le présent projet de règlement 1001-363.

La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le projet de règlement.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion :	2024-04-09
Adoption du premier projet de règlement :	2024-04-09
Avis public :	2024-04-12
Assemblée publique de consultation :	2024-04-24
Adoption du second projet de règlement :	2024-05-07
Avis public de l'approbation référendaire :	2024-05-13
Adoption du règlement :	2024-06-11
Entrée en vigueur :	2024-06-18

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1001-363**
- **Grilles** de zonage (Annexe « A »)
- Plan des zones visées et contiguës
- Certificat de validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-25

YANICK MARSAN

**Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.03.25
09:56:56 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.03.25
11:00:40 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 avril 2024.

CE-2024-322-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de rendre une décision favorable ou défavorable à l'appel de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition 2023-00295 visant l'immeuble situé au 336, rue de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Appel au conseil municipal de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition visant le bâtiment situé au 336 rue de la Gare, sur le lot(s) : 2 915 097 (N/D : 2023-00295)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande l'inscription de l'appel de la décision **favorable** du comité de démolition relative à la demande de démolition 2023-00295 visant le bâtiment situé au 336, rue de la Gare à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024

Signataire :



Robert Chicoine
2024.03.01
13:05:13 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Appel au conseil municipal de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition visant le bâtiment situé au 336 rue de la Gare, sur le lot(s) : 2 915 097 (N/D : 2023-00295)

CONTENU

Mise en contexte
Il s'agit d'une demande afin d'interjeter en appel la décision CD-2024-03 du comité de démolition relative à la demande de démolition 2023-00295 visant le bâtiment situé au 336, rue de la Gare en vertu de l'article 43 du règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé.
Historique des décisions
25 janvier 2024 – Décision CD-2024-03
La demande de démolition numéro 2023-00295 présentée au comité de démolition le 25 janvier 2024 a été acceptée.
Description
La demande vise la démolition complète d'un immeuble de type résidentiel modeste devancé d'une galerie, qui arbore le pignon en croupe caractéristique de l'époque. La démolition est demandée aux fins de re développement pour accueillir la construction de bâtiment résidentiel de huit (8) logements.
Justification
Le comité de démolition de la Ville de Terrebonne s'est réuni le 25 janvier 2024, à 14h00, concernant la demande de démolition pour l'immeuble sis au 336, rue de la Gare. Le demandeur

était présent lors de l'audition. 2 opposants s'étaient aussi manifestés par courriel. Le comité de démolition a décidé d'accepter le projet de démolition.

La décision du comité de démolition (CD 2024-01-25.03) a été transmise à M. Julien-Karl Bellomo, M. Patrick Trudeau et M. Maxime Ménard en date du 7 février 2024. Ledit comité a rendu une décision à l'effet d'accepter le projet de démolition selon les motifs suivants :

- 1) Un programme de réutilisation du sol a été présenté;
- 2) La propriété est ciblée par un projet de requalification afin de construire 8 logements;
- 3) L'étude sur l'habitation et la densité déposée en septembre 2023 constate que le taux d'inoccupation des logements locatifs à Terrebonne a atteint un creux historique de 0,4 % en 2022, alors que le taux observé pour l'ensemble des centres de 10 000 habitants et plus au Québec était de 1,7%; selon l'Institut de la statistique du Québec, entre 2021 et 2041, 8 164 ménages se seront installés à Terrebonne, ce qui témoigne d'un besoin important en logement pour les années à venir; l'usage d'habitation unifamiliale isolée du bâtiment existant est en droit acquis;
- 4) La vision d'aménagement de la zone, reflétée par le règlement de zonage en vigueur, prévoit un re développement du secteur avec des bâtiments de forte densité;

L'opposant, M. Patrick Trudeau, a fait appel de la décision dans le délai prescrit, soit le 26 février 2024.

M. Patrick Trudeau a fait appel de la décision pour les motifs suivants :

Nous avons des choses à protéger et qui en vaut la peine.

Je ne suis pas contre le développement immobilier ? ni opposée à l'idée de densifier les municipalités

« Densifier, » ça ne veut pas dire obéir à n'importe quelle logique de promoteur.

Nous avons un village, une histoire, des traces. Une maison 1939 complètement originale avec arbre centenaire sur une rue qui compte deux maisons de 1884 et 1de 1938 nous nous devons de faire attention à tout ce qui est fragile et précieux.

Aucun entretien fait par le nouveau propriétaire depuis son achat (tactique pour donner raison de démolir)

Connaissant la maison on peut dire ce que l'on veut ...pour ces 85 ans, elles restent en bon état !

Le propriétaire de cette maison à lui-même signe une pétition contre le développement de plusieurs Multiétages à l'Île Saint-Jean (ironique qu'ils veulent en construire une).

Une famille de 5 personnes habite cette unifamiliale. Construire 8 logements de 3 ½ c'est donc de dire moins de famille nombreuse à Terrebonne.

Construire une unité en hauteur sur ce petit tronçon de rue est un non-respect pour les gens qui y habitent.

Dévalorise les maisons anciennes, entraîne des désagréments, comme envahissement l'achalandage,

L'intimité, la coupe d'arbre (poumon de la planète).

Le tronçon ancien de la rue de la gare devra rester comme il est !

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Présentation au conseil municipal le 9 avril 2024.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu' : « Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de 90 jours.» Pour un immeuble patrimonial (construit avant 1940) . Le ministère de la Culture et des Communications a été notifié de la décision prise par le Comité de démolition le 1^{er} février 2024, l'expiration du délai pour recevoir l'avis du ministère est prévue le 1^{er} mai 2024.

PIÈCES JOINTES

- Dossier présenté au comité de démolition du 25 janvier 2024;
- Décision du comité de démolition CD-2024-03;
- Formulaire d'inscription en appel daté du 26 février 2024;
- Fiche d'analyse et d'évaluation des critères
 - Lettre de réponse du MCC du 26 mars 2024 à l'avis d'intention de la Ville

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.02.29
16:21:31 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable